

LA REF

190

JUIN 2017



GeoCheval est en ligne



Première Journée Fédérale enseignants	5
Les présidents des commissions fédérales	10
Versailles, La Baule et Fontainebleau en photos	19

■ Equirando



Equirando vous propose un livret spécial club qui simplifie vos randonnées avec des itinéraires clés en main et une liste d'ATE, dont les frais sont pris en charge par l'organisateur.

Cet été, mettez vos cavaliers et chevaux au vert et participez à l'édition 2017 de l'Equirando du 21 au 23 juillet à Bourg-en-Bresse !

Inscrivez-vous jusqu'au 30 juin sur equirando.com

Voir page 15.

■ Generali Open de France



A vos agendas !

Semaine « Poneys » du 8 au 16 juillet. Qualifications jusqu'au 11 juin. Clôture des engagements le 12 juin.

Semaine « Clubs » du 16 au 24 juillet. Qualifications jusqu'au 25 juin. Clôture des engagements le 26 juin.

Vous pouvez engager sans attendre la qualification.

Retrouvez toutes les informations sur opendefrance.ffe.com

■ Colis de rentrée



Dans une démarche de développement durable et pour éviter le gaspillage, le colis de rentrée sera envoyé à ceux qui en auront fait la demande.

Rendez-vous sur FFE Club SIF pour le demander en un seul clic, via l'onglet dédié dans la colonne de gauche.

Le colis sera adapté au mieux aux besoins que vous avez exprimés lors de l'enquête de cet hiver.

Voir page 8.

■ Achevalenfrance.com !



Achevalenfrance.com est en ligne !

Ce site a pour objet de faire connaître vos stages, animations, promenades ou randonnées.

Si vous êtes un club labellisé, renseignez dès maintenant vos prochaines activités. Cette nouvelle interface va vous permettre de valoriser votre offre auprès d'un public très large.

Inscrivez vos offres sur

achevalenfrance.com

Voir page 7.

■ MediatekClub

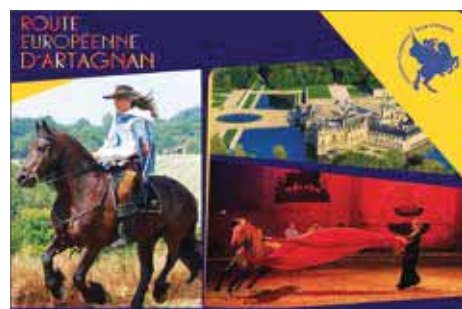


La MediatekClub réunit les documents pédagogiques et promotionnels réservés aux équipes des clubs, dirigeants, animateurs et enseignants identifiés.

La rubrique Fidélisation comporte explications et formulaires types d'enquêtes satisfaction et de quizz motivation, les rubriques Promotion et Prospection comptent les documents de rentrée...

www.ffe.com/club/Mediatheque

■ Route d'Artagnan



La Route européenne d'Artagnan est portée par un Consortium européen mené par la FFE. C'est le premier itinéraire équestre et culturel qui sillonne l'Europe.

4 000 kilomètres sur les traces du célèbre Mousquetaire !

L'inauguration officielle aura lieu du 7 au 9 juillet à Chantilly.

Plus d'informations et inscriptions sur routedartagnan.ffe.com

Voir page 14.

SOMMAIRE

Clubs

LeMemoClub	2
Stratégie digitale au top	6
achevalenfrance.com	7
Réussir sa rentrée	8
Journée du Cheval	9

Vie équestre

L'essentiel de vos rendez-vous	4
Première Journée fédérale enseignants	5
Présidents de commissions	10
On en parle au club-house	11

Tourisme

Route européenne d'Artagnan	14
Libre circulation des chevaux France Benelux	14
Equirando	15
Ouverture en ligne de GeoCheval	16

Sport

Devenir juge de dressage	12
Event Rider Masters à Jardy	17
Le site de Tryon pour les JEM 2018	18
Versailles en majesté	19
Tour d'honneur des équipes de France	20
La Baule tricolore	21
Championnats d'Europe au Parc	22
Jeunes au top à Fontainebleau	23

Références

Décisions disciplinaires	24
Nouveaux adhérents d'avril 2017	35



©FFE/PSV



©FFE/PSV



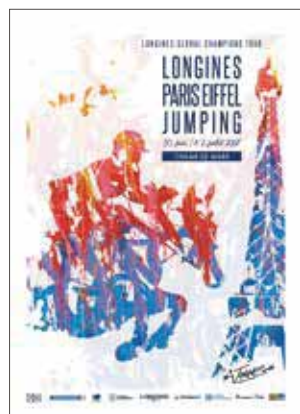
©FFE/PSV

LA REF - Mensuel officiel de la Fédération Française d'Équitation

Parc Equestre 41 600 LAMOTTE - Tel : 02 54 94 46 00 - laref@ffe.com ■ REDACTRICE EN CHEF : Danielle Lambert ■ PUBLICITE : publications@ffe.com - 02 54 94 46 71
■ ICONOGRAPHIE : Elodie Brunaud ■ PHOTO COUVERTURE : FFE/PSV ■ ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO : FFE Affaires générales, FFE Club, FFE Communication, FFE DTN / Martin Denisot / Elise Gapillard, FFE Ressources, FFE Tourisme ■ ABONNEMENT : 1 an : 50 € - 1 an adhérent : 25 € - Chèque à l'ordre de FFE ■ MAQUETTE : Charte Graphique - FFE - Mise en page : Commikris ■ IMPRESSION : Imprimerie de Champagne - Z.I. Les Franchises - 52200 Langres ■ COMMISSION PARITAIRE : 0920 G 8036 ■ ISSN : 2115-4686 ■ TIRAGE : 5 300 exemplaires ■ DEPOT LEGAL : À la date indiquée sur la couverture ■ EDITEUR : Fédération Française d'Équitation - Association loi 1901 - Président Serge Lecomte - Siège social : Parc Equestre Fédéral 41600 Lamotte ■ DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Serge Lecomte ■ FORCE RÉGLEMENTAIRE : Ceci est le mensuel officiel de la Fédération Française d'Équitation. Les informations portant la mention « Officiel » ont force réglementaire ■ ABONNEMENT : Envoyez vos coordonnées et un chèque de 50 € à l'ordre de la FFE à FFE Club SIF 14490 Lisse. Préciser Abonnement à La Ref au dos du chèque.

L'essentiel

de vos rendez-vous



■ Du 7 au 11 juin à Saumur (49)

CAIO 4* H4 qualificatif Coupe du Monde avec catégories jeunes chevaux 5 à 7 ans et toutes les catégories poney et cheval en solo, paires et teams.
www.saururattelage.fr

■ Du 8 au 10 juin à Cannes (06)

CSI5*, étapes FFE French Tour, Global Champions Tour et Global Champions League.
www.jumpingcannes.com

■ Du 16 au 18 juin à Marnes La Coquette (92)

Jardy Horse-Ball rassemble les championnats de France jusqu'au Pro Elite.
www.horse-ball.org/jardy

■ Du 22 au 25 juin à Fontainebleau (77)

Masters Pro CSO.
www.ecurie-bost.fr

■ Du 23 au 25 juin à Pompadour (19)

CDI3* avec toutes les catégories jeunes.
www.pompadour-equestre.com

■ Du 24 au 25 juin à Aimargues (30)

Championnat de France d'équitation Camargue
estanon.ffe.com

■ Du 24 au 25 juin à Lignières (18)

CEI3* 160 km avec CEI1* 80 et CEI 2* 120 et championnat de France Master.
www.polechevaletane.fr

■ Du 29 juin au 2 juillet à Paris (75)

CSI5* Paris Eiffel au Champ de Mars avec étapes FFE French Tour, Global Champions Tour et Global Champions League.
www.pariseiffeljumping.com/fr

■ Du 6 au 9 juillet à Vierzon (18)

Master Pro de dressage en même temps que l'étape Grand National
centre-equestre-vierzon.com

■ Du 8 au 30 juillet à Lamotte (41)

Generali Open de France. Session poneys du 8 au 16 juillet. Clôture le 12 juin. Session Clubs du 16 au 24 juillet. Clôture le 26 juin.
opendefrance.ffe.com

■ Du 13 au 16 juillet à Chantilly (60)

CSI5*, étapes FFE French Tour, Global Champions Tour et Global Champions League.
jumping-chantilly.com/fr

■ Du 14 au 17 juillet à Jardy (92)

CIC3* étape du circuit mondial Event Rider Masters avec CC1*, CIC1*, CIC2* et CICYH1*. Voir page 17.
www.jardy.fr

■ Du 14 au 16 juillet à Argentan (61)

CEI3* 160 km avec CEI1* 90km et CEI2* 130 km.
www.acor-orne.fr

■ Du 20 au 23 juillet à Bourg-en-Bresse (01)

Equirando au Parc de Loisirs de Bouvent.
Inscriptions jusqu'au 30 juin. Voir page 15.
equirando.com

■ Du 27 au 30 juillet à Dinard (35)

CSI5* au Val Porée. 2 terrains, 24 épreuves dont le Derby.
jumpingdinard.com

■ Les 29 et 30 juillet à Lignières (18)

CEI3* 160 km avec CEI1* 80km et CEI2* 120 km.
www.polechevaletane.fr

Circuits FFE

GRAND NATIONAL

CSO 18-21 mai	Tours-Pernay (37)
DRE 8-11 juin	Rosières-aux-Salines (54)
CSO 16-18 juin	Montfort-sur-Meu (35)
CSO 22-25 juin	Fontainebleau (77)
CCE 22-25 juin	Le Pin au Haras (61)
CSO 6-9 juillet	Lure (70)
DRE 6-9 juillet	Vierzon (18)

AMATEUR GOLD TOUR ESTHEDERM

8-11 juin	Hardelot (62)
29 juin-2 juillet	Vichy (03)
12-16 juillet	Blaye (33)
21-23 juillet	Le Mans (72)

PRENEZ DATE

30 Août-2 Sept.	Meeting des Propriétaires
10, 17, 24 septembre	Journées du Cheval
9-17 Septembre	Semaine européenne du sport



PREMIÈRE JOURNÉE FÉDÉRALE ENSEIGNANTS

LA FFE ENGAGE UNE GRANDE OPÉRATION NATIONALE POUR FAIRE BÉNÉFICIER LES ENSEIGNANTS DE L'EXPERTISE DE MICHEL ROBERT.



© Karine Camte

Des Journées fédérales enseignants prises en charge par la FFE se dérouleront en régions au plus près de ceux qui font partager le goût et les joies de l'équitation à nos concitoyens.

Programme

Le programme 100% pédagogie comptera des temps de conférences et des démonstrations pratiques au cours desquelles Michel Robert présentera sa réflexion, sa méthode et les outils développés pour la mettre en oeuvre.

A l'issue de la journée, des supports pédagogiques seront remis aux participants.

Amiens

La première de ces journées se tiendra au centre équestre de Picardie d'Amiens Boves (80) à l'intention des enseignants des Hauts de France et des départements limitrophes.

Ne manquez pas cette occasion unique d'optimiser votre expertise pédagogique.

Renseignements et inscriptions sur la page d'accueil de l'espace FFE Club SIF.

Michel Robert

Michel Robert a cumulé les performances internationales sur

les plus hauts podiums pendant plus de 40 ans. Venu du concours complet, il a été champion de France en 1970 et a représenté la France aux JO de Munich dans cette discipline.

En saut d'obstacles, il a conquis 14 médailles de 1982 à 2011 lors des championnats internationaux et Jeux Olympiques, dont les médailles olympiques par équipe à Séoul et Barcelone.

5 fois champion de France avec 5 chevaux différents de 1983 à 2003, il a gagné les finales de la Coupe des Nations en 1999, du Top 10 en 2008 et du Global Champions Tour en 2009.

Animé depuis toujours de la passion de transmettre, il a créé la Horse Academy qui formalise son enseignement avec livres, tutoriels vidéo et jeux d'exercices.



© FFEPSV

Ici avec Kellemoi de Pépita à Madrid

■ Nouveaux statuts adoptés

Les statuts de la FFE ont été adoptés le 13 avril avec 88,41% des voix. Ceux du CNTE et de la quasi-totalité des CRE, CDE, CRTE et CDTE ont été adoptés le 20 avril avec des résultats oscillant entre 66,67% et 100% des voix.

Carnet d'adresses FFE

■ CENTRE DE CONTACT

Téléphone 02 54 94 46 00 de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h les jours ouvrables. Ce numéro unique vous permet de joindre tous les services fédéraux de Lamotte, Boulogne et La Villette.

Mail questions@ffe.com

Fax 02 54 94 46 30

■ MAILS SERVICES FFE

FFE Affaires générales : direction@ffe.com

FFE Club : club@ffe.com

FFE Communication :

communication@ffe.com

FFE Compétition :

competition@ffe.com

FFE Comptabilité :

comptabilite@ffe.com

FFE Formation :

formation@ffe.com

FFE Parc : parc@ffe.com

FFE Publications :

publications@ffe.com

FFE Qualité : qualite@ffe.com

FFE Ressources :

ressources@ffe.com

FFE Tourisme : tourisme@ffe.com

■ FFE EN LIGNE

Site internet FFE : www.ffe.com

Site mobile FFE Club SIF :

mobi.ffe.com

Site mobile FFEcompét :

mffecompet.ffe.com

Twitter officiel :

[FFE@FFEequitation](https://twitter.com/FFEequitation)

Page officielle FFE Facebook :

www.facebook.com/FFEofficiel

Page Parc Equestre Facebook :

www.facebook.com/Parc-Equestre-Federal

Page Grand National Facebook :

www.facebook.com/GrandNationalFFE

■ COURRIERS FFE

Tous les courriers sont à adresser à :

FFE Parc Equestre 41600 LAMOTTE

Passeports FEI à adresser à :

FFE 9 Bd Macdonald 75019 PARIS

Site de Boulogne :

FFE 81 av. Edouard Vaillant

92517 BOULOGNE CEDEX

STRATÉGIE DIGITALE AU TOP

COMMENT S'Y RETROUVER DANS LA NÉBULEUSE DES RÉSEAUX SOCIAUX ? QUELLE STRATÉGIE DIGITALE ADOPTER ? VISITE GUIDÉE ET MODE D'EMPLOI.



Les différents réseaux sociaux

Les 3 000 réseaux sociaux mondiaux sont de 3 types :

- Les réseaux personnels comme Facebook, Google+, Instagram, Snapchat, Twitter...
- Les réseaux sociaux professionnels comme LinkedIn, Viadeo...
- Les réseaux sociaux verticaux sur une thématique précise pour amateurs éclairés comme Dogster pour les chiens ou Catster pour les chats. Pour l'instant, il n'existe pas d'équivalent pour les chevaux.

Priorités

Pour valoriser votre activité, nous vous conseillons d'investir en priorité :

- **Facebook** pour sa notoriété et le nombre d'inscrits,
- **Google+** pour votre référencement et la géolocalisation de votre structure,
- **Youtube** sous réserve d'avoir des vidéos disponibles,

- **Instagram** pour vos visuels,
 - **Twitter** pour sa capacité virale gratuite.
- Et dans une moindre mesure, selon votre activité,
- **LinkedIn** pour sa dimension internationale et haut de gamme, dans le cadre de produits d'exception ou de recherche de partenaires,
 - **Viadeo** pour son positionnement en France et sa facilité à construire un carnet d'adresses.

L'incontournable page Facebook

Dans un premier temps, vous devez avoir un compte Facebook personnel, à partir duquel vous pourrez créer une page professionnelle et / ou associative. La page se différencie du compte personnel par le fait que vous avez des fans, et non des amis, et qu'elle offre plus de possibilités dans le cadre d'une utilisation professionnelle. Le compte personnel ne doit pas être utilisé au nom d'une entreprise, car Facebook risque de le supprimer à tout moment. Mettez le lien de votre page publique sur votre site web et informez par mail de son existence vos clients, partenaires, affiliés, adhérents pour qu'ils deviennent vos premiers fans et les ambassadeurs de votre activité.

Quel temps y consacrer ?

Pas de miracle, sans y consacrer un minimum de temps, vos espaces sociaux ne grandiront pas tout seuls. Le plus chronophage concerne surtout l'ouverture des espaces et leur réglage. Pour augmenter les chances

que vous soyez repéré et qu'on vous trouve facilement, utilisez sur chaque espace le même logo, la même bannière de fond et la même présentation de votre activité avec les mêmes mots clés. Une fois votre page créée, vous pourrez publier à votre rythme et en fonction de votre actualité. Une activité régulière sur votre page entretiendra l'attention de vos fans, il est conseillé d'y consacrer quelques minutes chaque jour ou au moins 3 fois par semaine.

Quelle stratégie digitale ?

Une stratégie digitale compte 3 éléments. D'abord, choisir des espaces, puis faire grandir sa communauté sur chaque réseau et surtout publier en fonction de sa ligne éditoriale, définie au préalable : quels messages, à qui et sous quelle forme ? Vous pourrez vous appuyer sur votre entourage pour l'alimentation de vos espaces sociaux tout en conservant leur administration : employé, cavalier particulièrement investi et passionné...

Communauté

Une fois vos pages créées, il faut gagner un public susceptible de vous lire : fans sur Facebook, Followers sur Twitter ou abonnés sur Instagram, YouTube, LinkedIn, Google+ et Viadeo.

Construire une communauté prend du temps, commencez sans attendre !

Zoé Glévar, Community Manager
FFE & Louis-Serge Real del Sarte,
Président YLFLY

Réseaux FFE

Suivez et partagez la page Facebook, le compte Twitter et le compte Instagram de la FFE : @FFEequitation. Liens sur la page d'accueil de www.ffe.com. Les nombreux contenus attrayants qui y sont postés vous permettront d'animer facilement vos propres espaces sociaux.

A suivre

Comment les réseaux sociaux permettent-ils de vendre en ligne ?

ACHEVALENFRANCE.COM EN PROMOTION

LA PLATEFORME DE MISE EN RELATION DU PUBLIC AVEC LES OFFRES DES CLUBS EST EN PHASE DE PROMOTION. LES CLUBS LABELLISÉS SONT INVITÉS À INSCRIRE LEURS STAGES, SÉJOURS PROMENADES ET RANDONNÉES SUR LE SITE POUR EN BÉNÉFICIER.

Action web

Environ 400 offres sont maintenant en ligne et la FFE lance une action de communication web de grande envergure pour faire connaître achevalenfrance.com. Cette action vise à développer une nouvelle manière de consommer l'équitation. La mise en relation des clubs et du public permet d'élargir significativement le volume potentiel de cavaliers et offre de nouvelles perspectives de développement.

Fonctionnement

La technologie RTB retenue permet d'afficher une publicité web depuis l'écran de l'internaute pour le rediriger vers achevalenfrance.com. Elle permet également d'être tout à fait pertinent dans le recrutement des internautes car le choix de l'affichage des publicités est déterminé par les habitudes de recherche et de navigation de chacun.

Périodicité

Le déploiement de la communication web s'opère selon deux périodes. La première vague de lancement, est actuellement en cours. Elle durera trois mois pour se terminer fin juillet. Des messages plus génériques de présentation du site seront privilégiés. Une seconde vague de notoriété est programmée à partir de fin août et sur tout le mois de septembre. Lors de cette période, des messages par



type d'activité seront prioritairement diffusés sur des zones géographiques en lien avec les offres des poney-clubs et centres équestres référencés.

d'un focus dédié. Un flyer a été élaboré, il sera largement distribué sur l'ensemble des événements où la Fédération sera présente.

Objectifs

Au-delà de l'amélioration du référencement et du trafic naturel du site, la campagne de promotion devra générer un surplus de clics mensuels de l'ordre de 8 à 12 000. Au-delà du quantitatif, l'objectif est également qualitatif. Au gré de la campagne, la technologie RTB permet d'être de plus en plus précis dans les critères d'impression et donc d'opérer le démarchage sur un public très à l'écoute de nos activités.

Dans la presse et sur le terrain

Parallèlement à la campagne web, une campagne d'information presse est également lancée. A l'occasion de l'ensemble des opérations programmées lors de l'été, le site achevalenfrance.com fera l'objet

A vous de jouer

Une fois vos propres offres en ligne, devenez acteur de la promotion de vos produits. Pour chaque offre générée, il existe des boutons de partage vers les réseaux sociaux. N'hésitez pas à diffuser depuis vos réseaux et encore mieux à inciter vos cavaliers et vos contacts à partager un maximum. Si un partage fait 10 contacts, le déploiement de votre promotion devient très vite exponentiel.

Optimisations

achevalenfrance.com est un outil qui vise à répondre aux besoins des clubs. Les services de la FFE sont à votre écoute pour regrouper l'ensemble de vos remarques et suggestions concernant le fonctionnement du site.

INSCRIVEZ VOS STAGES, SEJOURS, PROMENADES ET RANDONNEES SUR ACHEVAL ENFRANCE.COM POUR TOUCHER DIRECTEMENT LES INTERNAUTES CHEZ EUX.

Modifications

Les principales modifications, suite à vos premières demandes, sont les suivantes :

- intégration facilitée des photos,
- désignation de l'enseignant rendue facultative,
- amélioration du fonctionnement de la recherche géographique,
- optimisation de l'affichage mobile.

RÉUSSIR LA RENTRÉE

UNE RENTRÉE RÉUSSIE FAIT LE SUCCÈS DE LA SAISON. SI LA FIDÉLISATION DES CAVALIERS SE MAINTIENT À DES TAUX SATISFAISANTS AU REGARD DES AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR, LE RECRUTEMENT, LUI, EST EN PANNE. PISTES D'ACTION POUR UN RECRUTEMENT OPTIMISÉ.

LA CLE
D'UNE BONNE
RENTREE,
C'EST A LA
FOIS UN BON
RENOUVEL-
LEMENT DE
CAVALIERS
FIDELISES
ET UN BON
RECRUTEMENT
DE PRIMO-
CAVALIERS

Anticipez pour vous organiser

L'assouplissement de l'organisation des rythmes scolaires était au programme du nouveau président et les maires devraient pouvoir choisir ce qui convient le mieux à leurs concitoyens. A suivre attentivement... En amont de votre programmation de planning, un échange collectif avec les parents de vos cavaliers actuels qui sont les principaux intéressés peut être une bonne base de réflexion.

En juin pensez à renouveler

Dès maintenant et avant les départs, réinscrivez vos cavaliers. Ces renouvellements précoces vous permettent de vous projeter. Afin d'être incitatifs, des tarifs aménagés peuvent être proposés ou encore une priorité aux premiers inscrits concernant le choix des créneaux.

Sortez pour recruter

Bien qu'acteurs majeurs du développement rural, les poney-clubs et centres équestres peuvent paraître des lieux fermés aux yeux du public non averti. Sortez de chez vous pour mettre en place une action de recrutement pro-active. Investissez les lieux de prédilection des enfants : sorties d'école, de centres de loisirs, de piscines, etc... Privilégiez les lieux où parents et enfants sont ensemble. Programmez vos sorties sur le mois de juin mais également de la mi-août à septembre.



Lors de ces rendez-vous, invitez parents et enfants à venir vous rencontrer au club lors de temps dédiés : fête du club ou *Journée du Cheval*... Une bonne façon pour ces néo-cavaliers de tester la motivation.

Mise à jour de saison

Les premières actions de prospection opérées par le public se font sur le web. Mettez à jour l'ensemble de vos informations de rentrée sur votre site. Le planning, les tarifs, les formules d'adhésion, l'organisation des séances, etc.

Par ailleurs, pensez, sans attendre l'été, à vous faire référencer auprès des mairies, maisons des associations et autres structures d'accueil pour enfants et adolescents.

Un rendez-vous physique vous permettra de déposer vos brochures, d'échanger et de commencer à vous positionner pour participer aux traditionnels forums des sports de rentrée. La présence d'un poney-club éphémère vous rendrait particulièrement visible.

Axes de communications

Accessible au plus grand nombre, l'équitation reste un investissement pour les familles. Elles en attendent donc un retour. Les axes de communication prioritaires devraient être le développement de l'enfant, le bien-être physique et moral des pratiquants ainsi que l'aspect ludique et nature de nos activités. Le plan de formation des Galops® Poneys vous permet de présenter aux parents la progression envisagée et les compétences équestres que vont acquérir, année après année, les jeunes cavaliers.

Animation selfie

Lors de vos sorties recrutement, vous pouvez proposer une séance de selfie Poney. Equipez-vous d'un cadre photo aux couleurs du club et invitez chaque enfant à venir se prendre en photo aux côtés du poney ou de la mascotte du club. Profitez-en pour remettre aux parents un document de présentation du club ainsi que le programme des animations de l'été.

JOURNÉE DU CHEVAL

L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DU CHEVAL 2017 PREND EN COMPTE LES SOUHAITS QUE VOUS AVEZ EXPRIMÉS. VOUS AUREZ DONC TOUTE LATITUDE POUR CHOISIR VOTRE DATE ET VOTRE ORGANISATION.



Septembre le mois du cheval

L'enquête de satisfaction a révélé que la date était, pour une proportion égale de clubs, adaptée, trop tôt ou trop tard. Vous pourrez donc à loisir sélectionner pour votre organisation le dimanche 10, le dimanche 17 ou le dimanche 24 septembre. Vous pouvez même si vous le souhaitez, mettre en place plusieurs actions lors de ces trois journées.

Inscriptions

En dehors de l'ajout de la date, les principales fonctionnalités d'inscription des clubs sur le site journeuducheval.ffe.com sont inchangées.

Une fois connecté et identifié, vous avez la possibilité de saisir au choix un programme pré-proposé, celui de l'année dernière ou bien d'en saisir un nouveau.

Vous pouvez également insérer une image de votre choix pour illustrer vos

activités et vous pouvez mettre à jour vos informations à tout moment.

Programmation

Quelle que soit la date retenue, la *Journée du Cheval* est un maillon de votre action de recrutement de rentrée. Elle ne se suffit pas à elle-même. Placée début septembre, elle vous permettra de donner un coup de projecteur sur votre établissement et vos activités. Placée fin septembre, elle vous permettra de compléter vos reprises. Cette flexibilité accrue vous impose de développer votre propre stratégie vis à vis de l'événement.

Communication

Si vous avez fait le choix de demander le colis de rentrée, les supports de la *Journée du Cheval* y seront insérés. Toutes les affiches comporteront une réserve pour que vous y ajoutiez date et programme. Les formats retenus sont standard, A3 et A4. Ils vous permettront de passer vos affiches à l'imprimante. Charge à vous de les diffuser ensuite aux endroits stratégiques de votre commune. Les dépliants du colis de rentrée vous permettent de laisser un support aux visiteurs. Retrouvez tout dans l'espace MediatekClub du site de la *Journée du Cheval*.

Parcours visiteurs

La *Journée du Cheval* est un moyen d'amener le public à franchir

les portes du club. Il est impératif d'organiser un parcours de visite. Pensez à dédier des « guides » en capacité de communiquer sur les atouts de l'équitation en général et de votre club en particulier.

Chacune des visites devra idéalement se conclure par un passage au bureau d'accueil où les inscriptions sont prises.

Action Marketing

Pour finir de décider les visiteurs, un petit coup de pouce marketing peut être bien utile.

A l'occasion de vos portes ouvertes, vous pouvez imaginer une offre commerciale dédiée aux nouveaux cavaliers qui s'inscriront le jour J. Tout est imaginable, vous pouvez notamment vous appuyer sur le dispositif FFE clés en mains *Equitation pour Tous* qui se prête tout à fait à ce type d'événement.

Forum des sports, un temps fort

Afin d'apparaître aux côtés des autres activités sportives et de loisirs de votre commune, il est stratégique de participer au forum des sports et ou des associations. A cette occasion cultivez votre différence.

La présence d'un ou plusieurs poneys fait toujours son effet. Mettez en avant la valeur ajoutée de vos activités en termes de bien-être physique et moral.

Un écran connecté à la chaîne Dailymotion de la FFE vous permet de corroborer vos propos en images.



Médiathèque

La page médiathèque de l'espace Club met à votre disposition visuels et documents clés en mains pour fidéliser et prospecter, notamment pour la Journée du Cheval. Derniers en date : une fiche de Mission relations clients en 3 étapes et des conducteurs d'entretien satisfaction et relance inscription. www.ffe.com/club/Mediatheque

COMMISSIONS FFE

CHAQUE COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE OU CULTURELLE COMPTE UN PRÉSIDENT
- ICI EN PHOTO - ET UN REPRÉSENTANT DU COMITÉ FÉDÉRAL DONT LE NOM EST EN ITALIQUES.

Amazone



Christine Théron-Rochette
Odile Van Doorn

Attelage



Patrick Michaud
Régis Bouchet

Concours complet



Nathalie Carrière
Pascale Boutet

Courses / Galop



Cécile Madamet
Jean-Luc Auclair

Courses / Trot



Martine Fasquelle
Jean-Luc Auclair

Dressage



Lionel du Tranoy
Odile Van Doorn

Endurance



Michel Faucon
Pascale Dietsch

Equitation de Travail



Bernard Pavie
Pascal Marry

Equitation Western



François Guyot

Horse-ball



Julien Thiessard
Philippe Audigé

Hunter



Serge Enout
Jean Luc Vernon

Juges et arbitres



Benoît Raynaud
Sylvie Navet

Paddock Polo



Olivier Grall
Jean-Luc Auclair

Pony Games



Cédric Robin
Philippe Audigé

Saut d'obstacles



Christophe Deuquet
Frédéric Morand

Spectacles équestres



Jean-Claude Savournin
Régis Bouchet

Tir à l'arc à cheval



Alan La Gall

Trec



Tristan Gracient
Valérie Huset Dalodier

Vénerie



Jean-Pierre Boucan
Jean-Luc Auclair

Voltige



Frédérique Pitrou
Djeylan Mardell

On en parle

au club-house

Instagram @ FFEquitation



Lancé lors du CSIO de La Baule, le compte Instagram FFE vous permet de vivre notamment les coulisses des rendez-vous des équipes de France. Ce compte s'ajoute aux comptes Facebook et Twitter de la FFE et des équipes de France.

Liens sur la page [d'accueil de ffe.com](http://d'accueil.deffe.com).

Chantilly



Fantaisies Equestres, le nouveau spectacle estival du Domaine de Chantilly, rend hommage aux peuples cavaliers d'Asie en suivant, sur les traces de Marco Polo, les tribulations d'un jeune explorateur sur les routes de la Soie. Avec des costumes et des harnais achetés de Mongolie au Rajasthan, un nouvel écuyer, Cédric Vallas, parmi les 7 écuyères et de nouveaux chevaux de 5 et 6 ans. Du 12 juillet au 20 août, les mercredi, jeudi, samedi et dimanche. www.domainedechantilly.com/fr.

Le bonheur à cheval



Alain Bellanger, policier à cheval, et Sylvie Brunel, cavalière d'extérieur, ont résumé en 10 étapes les principales consignes pour monter en toute sécurité. Avec les illustrations de Marine Oussedik. Editions Belin. 160 pages. 19,90€.

Chambord



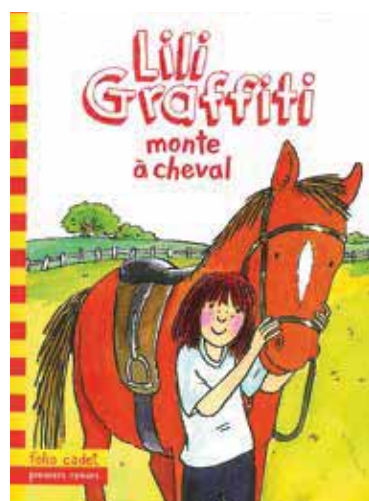
François 1er, le Roi-Chevalier est présenté à Chambord jusqu'au 1^{er} octobre. Cette création originale en 6 tableaux associe chevaux et rapaces dans l'espace aménagé des écuries du Maréchal de Saxe et c'est Jacques Weber qui est la voix du narrateur.

Tous les jours du 4 juillet au 28 août et tous les jours, sauf le lundi, du 29 août au 1^{er} octobre. Représentations à 11h45 et / ou 16h. Durée 45 minutes. Formules avec repas et visite du château pour les groupes.

Tarif réduit sur présentation de la licence. Réservation conseillée.

www.chambord.org

Lilli Graffiti



Le personnage créé par Paula Danzinger revit grâce à Bruce Coville et Elizabeth Levy dans un tome 12 qui vient d'être traduit : *Lilli Graffiti monte à cheval*. Où la jeune Américaine va fêter ses 10 ans dans un ranch. Collection Folio Cadet de Gallimard Jeunesse. 208 pages illustrées. 8,50€. A partir de 8 ans.

Vinovalley



Vinovalley est un espace avec restaurant installé depuis 2014 sur 4 500 m² et un dédale de 3 hectares de caves troglodytiques dans un ancien chai saumurois du 19^e siècle. Il lance un dîner spectacle équestre qui associe les 3 patrimoines emblématiques de Saumur : le vin, les troglodytes et l'art équestre. 8 dates de juin à décembre 2017 avec 4 artistes. www.ot-saumur.fr.

Salons internationaux

En octobre, se tiendront la China Horse Fair de Pékin en Chine, le Salon du Cheval d'El Jadida au Maroc et la Fieracavalli de Vérone en Italie.

L'UNIC organise les Pavillons France sur ces 3 événements de référence.

A contacter pour s'y rendre ou y exposer. Formulaire en ligne sur www.chevalunic.fr.

DEVENIR JUGE DE DRESSAGE

LIONEL DU TRANOY PRÉSIDENT DE LA COMMISSION FFE DRESSAGE, ALAIN FRANQUEVILLE, ANCIEN SÉLECTIONNEUR NATIONAL, ACTUELLEMENT TOUS DEUX JUGES FEI, ET EMMANUELLE SCHRAMM, DTN ADJOINTE POUR LE DRESSAGE, METTENT EN AVANT 5 BONNES RAISONS DE DEVENIR JUGE.



Lionel du Tranoy



Alain Francqueville



Emmanuelle Schramm

Acquérir des connaissances techniques

Être juge est une fonction qui demande des connaissances à la fois dans le domaine de l'équitation, de la discipline du Dressage et des règles fédérales. Grâce aux formations mises en place par la FFE et par les CRE, les juges acquièrent un grand nombre de savoirs. « On apprend à connaître les règles du jeu, à être très attentif aux détails, explique Lionel du Tranoy. C'est l'opportunité d'acquérir un bagage technique important. » Les notes données par les juges sont régulièrement comparées les unes aux autres lors de tests de jugement. Ces tests permettent de maintenir une homogénéité.

parmi les meilleurs mondiaux, permet d'affiner la façon dont on voit bouger le cheval et son cavalier. Associée à la formation, l'expérience du juge va en effet permettre d'apprécier plus finement la locomotion d'un cheval, la fluidité d'un mouvement, etc.

Etre un acteur de sa fédération

Les juges participent à l'encadrement des compétitions de la FFE. Les principales qualités d'un juge outre les compétences techniques, continue Alain Francqueville, « sont la faculté de concentration et l'honnêteté du jugement. Les juges et les officiels de compétition sont les représentants de la FFE sur les terrains, une mission à la fois valorisante et qui implique un comportement exemplaire. »

Former son « œil »

«Avoir une sensibilité de cavalier est bénéfique, ajoute Alain Francqueville, cela permet d'avoir un œil déjà averti, formé par des expériences et un vécu. En revanche, être un cavalier de haut niveau n'est pas indispensable pour devenir un bon juge. Voir de nombreux couples en compétition, et parfois

de commissaire sont souvent liés, ce qui permet de partager des expériences et de progresser en permanence » précise Alain Francqueville.

Evoluer pour progresser

Le dispositif fédéral permet au juge de progresser dans les niveaux de compétition : Club, Candidat National, National, Candidat National Elite et National Elite, dans le cadre de critères à remplir et d'évaluations à réussir. Pour Emmanuelle Schramm, « Le juge est un acteur fondamental du dressage, discipline « appréciée. » Il participe à la crédibilité de la discipline, à son potentiel de développement, à la formation des cavaliers, de la base au plus haut niveau. Les juges doivent désormais être cavaliers et être ou avoir été compétiteurs. Nous leur assurons davantage de formations pratiques, nous essayons de leur apporter des savoirs nouveaux et nous cherchons des solutions de formation accessibles, notamment grâce aux outils informatiques.

Mais l'essentiel est la formation sur le terrain au contact des nombreux juges qui officient sur nos très dynamiques circuits de compétition. Les personnes motivées sont conviées à commencer par s'entraîner, soit en faisant du secrétariat, soit en assistant au jugement « en cabane. » Nous avons aussi la chance d'avoir des Directeurs de cours compétents et investis, certains sont même des juges internationaux reconnus. En un mot, du juge débutant au formateur expérimenté, c'est toujours une affaire de passionnés ! »

Justine Morelle

Devenir juge

Participez à l'encadrement des compétitions FFE et devenez acteur de votre discipline. Découvrez le cursus de formation : <https://www.ffe.com/officiel>



2017

DEVIS GRATUIT

89, Route de St Siméon
27500 SELLES
Tél: 02.32.41.54.27
Fax: 02.32.41.39.14
email: jpadistri@wanadoo.fr



JPA DISTRIBUTION

2017
Nos Promotions
Nouveaux Produits

FABRICATION FRANCAISE DE PLAQUES ET FLOTS DE CONCOURS HIPPIQUES
TROPHEES, COUPES, MEDAILLES, SIGNALITIQUE ET SERIGRAPHIE
IMPRESSION NUMERIQUE QUADRI SUR TOUS SUPPORTS

Toujours de Rigueur
PRIX
QUALITE

Téléchargement du catalogue 2017 complet
sur notre site

www.jpa-distribution.com

Vous pouvez réaliser également vos maquettes sur notre site interactif



Attache et corps de nos flots en PVC

CREATION et FABRICATION FRANCAISE



Quelques exemples

choix parmi 47 coloris
et forme de plaques

LA "MOUSTIQUE"

60 FLOTS
30 PLAQUES
€128.50 TTC

FLOT C4
PASTILLE 5,5cm
COROLLE 8cm
HAUTEUR 24,5cm

33	203
Bordeaux	Indigo
47	46
Rouge	Vert
49	44
Bleu	Orange
202	101
Bleu Ciel	Vert Clair

NOUVELLE
FORME



COULEURS
PROMO

P34
106X100



Plaques BOIS
à partir de 4.15 ht



LA "BENJAMINE"

100 FLOTS
50 PLAQUES
€169.50 TTC

FLOT C8
PASTILLE 6,5cm
COROLLE 11cm
HAUTEUR 28cm



ECURIES DES PARTAGES
ECLAIRVILLE

P18
101x133

PERSONNALISATION
A 100% DE VOS PRODUITS
AVEC VOTRE LOGO



P22 145X101



LA "POUSSIN"

Impression Quadri

72 FLOTS
36 PLAQUES
€169.50 TTC

FLOT C9
PASTILLE 6,5cm
COROLLE 11,5cm
HAUTEUR 36,5cm

CENTRE EQUESTRE
DE CHAVILLE



Q6 145X101



Q12
Diametre 127

LA "JUNIOR"

84 FLOTS C3 OU 96 FLOTS C5
+ 50 PLAQUES
€251.80 TTC



P32
130X111



Q5
145X101



FLOT C5
PASTILLE 7,5cm
COROLLE 12,5cm
HAUTEUR 46cm



FLOT C3
PASTILLE 5,5cm
COROLLE 11,5cm
HAUTEUR 27,5cm

PLAQUES FOND BLANC
OU FOND COULEUR

COUPES, MEDAILLES & TROPHEES

Grand choix sur notre site

12 COUPES PAR LOT
LOT JL1701-19 à 21 cm - €41,99
LOT JL1702-21 à 26cm - €53,90
LOT JL1704-28à 32 cm - €75,95

LOT JL1702 €53.90



Impression sur plaque PVC ET METAL
de votre logo quadri



Supplément par plaque €0.50HT

DELAIS 10 JOURS OUVRABLES SINON TARIF EXPRESS
ATTENTION AUX DELAIS EN AVRIL ET MAI

ROUTE D'ARTAGNAN

PREMIER ITINÉRAIRE ÉQUESTRE TRANSNATIONAL PILOTÉ PAR LA FFE, LA ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN PROPOSE UNE EXPÉRIENCE ÉQUESTRE ET CULTURELLE DE QUALITÉ, DEPUIS LUIPIAC, LIEU DE NAISSANCE DE CE PERSONNAGE EMBLÉMATIQUE, JUSQU'À MAASTRICHT, LIEU DE SA MORT.



Avec 4 000 kilomètres de chemins balisés en Europe, la Route européenne d'Artagnan permet de découvrir autrement la France, la Belgique et les Pays-Bas mais également l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, sur les traces du célèbre Mousquetaire globe-trotter.

Inauguration officielle

Mise en œuvre par un Consortium de partenaires publics-privés européens, mené par la FFE, la Route européenne d'Artagnan verra officiellement le jour le 9 juillet 2017 à Chantilly.

Cette inauguration officielle marquera la concrétisation des travaux lancés dès 2014 par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan, AERA, et par l'ensemble des fédérations équestres nationales, des collectivités publiques, des associations pour la mise en œuvre de ce projet européen inédit par sa thématique, sa dimension et son approche intégrative.

L'organisation de l'inauguration officielle a été confiée au CRTE de Picardie, en lien étroit avec la FFE-CNTE, l'AERA et la Communauté



de communes de l'Aire cantillienne. (NDLR : de Chantilly)

Cavaliers et meneurs de France, de Belgique, des Pays-Bas, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne sont conviés à ce grand rassemblement festif.

Cette manifestation européenne contribuera au rayonnement international de la Route européenne d'Artagnan, à quelques mois de sa candidature à la labellisation « Itinéraire culturel européen ».

Pour l'anecdote, en clin d'œil aux festivités organisées à Chantilly en l'honneur de l'inauguration de la Route européenne d'Artagnan, le non-moins célèbre Manneken Pis revêtira la veille son costume de Mousquetaire !

Participez avec votre club ou entre amis !

Du 7 au 9 juillet 2017, la ville de Chantilly et le prestigieux Polo Club accueilleront les randonneurs pour trois jours de festivités : spectacle aux Grandes Ecuries du Château, visite du Musée vivant du Cheval, randonnée en forêt de Chantilly, spectacle d'escrime artistique au Château de Lamorlaye, démonstration de polo, galop sur la mythique Piste des Lions...

Pour clore en beauté ce week-end inoubliable, un défilé à cheval sera proposé au grand public pour l'inauguration officielle le dimanche 9 juillet. Les randonneurs défilèrent dans la ville de Chantilly en portant haut les couleurs de d'Artagnan.

■ Libre circulation des chevaux France Benelux

Afin de faciliter la mise en œuvre effective de la Route européenne d'Artagnan et face aux contraintes présentées par la FITE et la FFE, les services vétérinaires de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ont signé un Memorandum d'accord facilitant les mouvements des équidés. Aux fins de cette convention, les équidés enregistrés, d'élevage ou de rente, notamment montés ou menés à des fins sportives ou récréatives ou participant à des manifestations culturelles sont dispensés, à compter du 1^{er} juin 2017, de l'obligation d'inspection par un vétérinaire officiel et de l'attestation ou certificat sanitaire. C'est un pas de plus pour un tourisme équestre européen.

Rappelons que lors de transports d'animaux ou d'itinérance à cheval en Europe, les cavaliers doivent respecter des obligations sanitaires. Ces dernières comprennent notamment l'inspection par un vétérinaire officiel réalisée au cours des 48 heures précédant le déplacement et la détention d'un certificat ou d'une attestation sanitaire établi(e) au cours des 48 heures dans la langue officielle de l'Etat membre de destination. Ce document n'étant valable que 10 jours, cela présentait des obstacles au tourisme équestre transfrontalier.

En savoir plus

Renseignements et inscription :
routedartagnan.ffe.com

EQUIRANDO 2017

L'EQUIRANDO 2017 DES 21 AU 23 JUILLET AU PARC DE LOISIRS DE BOUVENT À BOURG-EN-BRESSE APPROCHE À GRANDS PAS. DERNIÈRE LIGNE DROITE ET DERNIERS PRÉPARATIFS AVANT LA GRANDE AVENTURE.

J-1 / J-2 / J-3

Nous vous rappelons que des J-1 / J-2 / J-3 ont été spécialement concoctés pour vous.

Si à ce jour vous n'êtes pas inscrit et que vous désirez emprunter ces itinéraires, pensez à faire rapidement le nécessaire. Les différentes municipalités, qui ont fait de gros efforts pour vous accueillir, sont impatientes d'enregistrer vos inscriptions.



© Laurent Fabry Photographie



J-3 à Izernore

Le J-3 d'Izernore est à consommer sans modération ! Profitez de cet Equirando bressan pour découvrir la ville, son site Gallo-Romain, son musée...

Une halte parfaite pour ceux qui arrivent par le Nord, une occasion de déguster la fameuse quenelle de Nantua et d'emprunter le pont de Cize sur la rivière d'Ain, unique dans sa conception.

Inscriptions jusqu'au 30 juin.

Animations de bon goût

Dans le cadre de l'Equirando, nous vous proposons des animations gratuites le dimanche matin :

- Visite d'un élevage de volailles de Bresse
- Visite guidée du Monastère Royal de Brou
- Animation autour de la cuisine Bressane avec Christian Bidard, chef étoilé du restaurant Le Saint Lazare.

Une pré-inscription est nécessaire car le nombre de place est limité.

Contactez le Comité d'organisation.

L'anecdote

Certains Equirandins sont déjà en route ! Après des semaines de préparation, leur voyage a commencé. Que ce soit depuis la Mer Baltique ou la Lorraine, ils profitent des joies de la randonnée équestre et de la vie nomade. Il leur tarde déjà d'arriver à Bourg-en-Bresse pour profiter des installations et animations de l'Equirando 2017.

Contact

Page Facebook :
Equirando.
equirando2017@gmail.com
Tél 07 71 72 31 71

Dans les pas de l'Ecurie des Thorêts

Nouvelles de la préparation de l'Ecurie des Thorêts qui emmène pour la première fois une équipe à l'Equirando avec sa responsable Céline Serafini.

Quelles sont vos dernières étapes de préparation avant le grand départ ?

Nous sommes en négociation avec une association du Sénonais et la Mairie de Sens, qui nous soutient dans ce projet, pour la création de nos costumes afin de représenter au mieux notre région lors du grand défilé dans les rues de Bourg-en-Bresse.

La prochaine étape est de vérifier que nous avons bien tout le matériel

prévu pour la randonnée. Pour cela, nous allons établir une check-list pour s'assurer de ne rien oublier ! Le vétérinaire doit également passer pour établir les fiches sanitaires de nos poneys.

Comment préparez-vous vos montures ?

Nous avons mis en place des entraînements type endurance sur de petites boucles. Dernièrement, nous avons fait une 10 km ! Royale et moi gagnons l'épreuve, suivis de Pauline avec Rubis et de Mélanie avec Quad. Cela nous a permis de voir que nos poneys avaient un très bon cardio, surtout Royale avec un cardio de 36. Nous avons également établi un planning où nous sortons en extérieur 2 fois par semaine toutes les 4.

GEOCHEVAL

GEOCHEVAL, LA PLATEFORME WEB CRÉÉE POUR LA CONSULTATION DES ITINÉRAIRES DE TOURISME ÉQUESTRE EN FRANCE, EST EN LIGNE.



Ce nouvel outil indispensable à la préparation de vos randonnées équestres se présente sous la forme d'une carte interactive et s'inscrit dans la démarche menée par la FFE-CNTE depuis 2014. Il va vite vous devenir indispensable pour organiser vos randonnées.

D'abord une démarche qualité

Pour être affichés sur GeoCheval, les itinéraires doivent répondre à des critères précis de qualité.

Figurent parmi ces critères : présence de balisage, intérêt touristique du parcours, points plus techniques comme l'inscription des chemins au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée...

Découvrir

Consultez l'application web-cartographique GeoCheval sur www.geocheval.com

Participer

Vous souhaitez contribuer à GeoCheval et participer plus largement au projet national du SIG de la FFE-CNTE ? Vous voulez vous former au balisage et à la collecte GPS ? Rapprochez-vous de votre CRTE ou de votre CDTE afin de communiquer vos projets d'itinéraires, remonter vos observations, connaître les dates de formations. Plus d'informations sur www.ffe.com/tourisme/Gites-et-Chemins

Informations disponibles

- Durée de la randonnée,
- distance à parcourir,
- site Internet et documents associés,
- type de pratique : cavalier, attelage ou mixte,
- type de revêtement : chemin, sentier, route empierrée ou route,
- POIE, Points d'Intérêts Équestres : points d'eau, points d'attache et parkings pour van,
- POIT, Points d'Intérêts Touristiques : points de vue, sites de visites, monuments et offices de tourisme,
- labels FFE : Cheval Étape, Centre de Tourisme Équestre, Ecole Française d'Équitation et Ecole Française d'Attelage,
- points de vigilance, tels que des traversées de route ou de gué.

Fenêtre de renseignements



GeoCheval permet de consulter le tracé des itinéraires équestres et les informations techniques qu'ils contiennent. Quand vous cliquez sur le tracé de l'un des itinéraires ou sur une information GeoCheval, une fenêtre de renseignements s'ouvre.

Tracés

- 3 types de tracés sont répertoriés :
- les itinéraires à dimension départementale : circuits et promenades équestres,
 - les circuits d'itinérance : itinéraires de randonnée équestre,
 - les itinéraires à dimension transrégionale labellisés Grand Itinéraire Équestre par la FFE.
- Des informations complémentaires sont également disponibles.



Les itinéraires disponibles sont en couleur sur la carte

« Suric@te, tous sentinelles des sports de nature »

Un problème rencontré lors d'une randonnée ? Ayez le réflexe Suricate ! Dédiée aux pratiquants de loisirs sportifs, cette plate-forme de veille vous permet de signaler les incidents rencontrés concernant le balisage, la sécurité, les conflits d'usage, l'environnement... La FFE-CNTE est destinataire des alertes postées concernant les activités équestres, aux côtés du Conseil départemental et du référent Sports de nature concernés. En fonction des compétences sollicitées, elle les transmet au maire de la commune ainsi qu'au CDTE et CRTE. Grâce à Suric@te, contribuez à la préservation des sites de pratique des activités équestres et tout particulièrement celles liées au tourisme équestre !

Mobiles



Le site internet de GeoCheval fonctionne également sur Smartphone et tablettes, la fonctionnalité GPS embarquée dans les téléphones vous permet de vous positionner en temps réel par rapport aux tracés des

itinéraires. Pratique si vous vous égarez pendant votre rando !

Mise à jour

GeoCheval est le résultat grand public de la démarche de valorisation des itinéraires menée par la FFE-CNTE. L'outil est alimenté et agrémenté de nouveaux itinéraires de façon régulière. Il constitue au fur et à mesure une offre de tourisme équestre de qualité sur l'ensemble du territoire. Les modifications, les nouveaux tracés, les points d'intérêt ou encore les suppressions de données dues à l'évolution du terrain et des besoins sont transmises par les CRTE et CDTE, organismes privilégiés pour gérer et communiquer toutes mises à jour sur leur territoire.

L'interface présente aujourd'hui les itinéraires qualifiés et validés de la région Centre-Val de Loire, la Route Napoléon à cheval, la Route européenne d'Artagnan et les chemins vers l'Equirando 2017. Vous retrouverez également en gris les projets de tracés de Normandie, la région "Rhône-Alpes", du Limousin et d'Ile-de-France en cours de numérisation et de vérification par les CRTE-CDTE.

Outils GeoCheval

GeoCheval est interactif, différents outils vous permettent de personnaliser votre recherche.

L'outil **Liste des couches** permet de sélectionner les couches à afficher, afin de ne visualiser que les éléments souhaités.

L'outil **Bibliothèque de fond de carte** permet de choisir entre fond topographique, vue aérienne ou fond qui fait apparaître les reliefs.

L'outil **Légende** situé en haut à droite sur GeoCheval permet d'afficher la légende de la carte. Elle est évolutive : en fonction des données choisies dans la liste des couches et du niveau de zoom utilisé, elle se met à jour automatiquement.

La **Recherche par critères** permet de trouver une adresse, un itinéraire ou des centres labellisés par la FFE.

L'une des fonctionnalités particulièrement utiles de GeoCheval est la possibilité de visualiser en 360° grâce à l'outil **Google Street View** certains points d'intérêt ou de vigilance référencés. Vous pouvez ainsi définir si la traversée de route indiquée vous paraît adaptée à votre attelage, si un point de vue vaut le détour ou si un monument est accessible sans mettre pied à terre.



Liste des couches



Bibliothèque de fond de carte



Légendes



Recherche par critères

Mode d'emploi

Des tutoriels sur le site de la FFE-CNTE, ainsi que d'autres articles dans les prochains numéros de La Ref vous présenteront plus en détail comment utiliser ces outils cartographiques.

Sport

EVENT RIDER MASTERS

Pour la première fois, le Haras de Jardy accueille du 14 au 17 juillet, dans le cadre des Internationaux de concours complet FFE Eventing Tour CIC3*, l'étape française du circuit mondial Event Rider Masters.

mondial Event qui regroupe les 40 meilleurs cavaliers de concours complet. En 2017, il intègre 2 nouvelles étapes, une en Allemagne et celle de Jardy en France.

Sont également au programme du concours des épreuves CIC1*, CICYH1*, CCI1* et CIC2*.

l'ensemble du concours promet le meilleur plateau possible.

Le cross se courra le dimanche 16 juillet à partir de 13h30.

L'ensemble des épreuves sera retransmis en direct. L'entrée est gratuite.

Événement

Céé en 2016 sur 6 étapes au Royaume Uni, l'Event Rider Masters, ERM, est un circuit étape circuit

Unique

La dotation record de 60 000€ pour l'étape ERM et de 111 500€ pour

Pratique

Pass VIP pour les dirigeants de clubs à demander par e-mail.

En savoir plus : 01 47 01 35 36 www.jardy.fr et concours@jardy.fr



TRYON SITE DES JEM 2018

LE CENTRE ÉQUESTRE INTERNATIONAL DE TRYON ACCUEILLERA LES JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX DU 11 AU 23 SEPTEMBRE 2018 AU CŒUR DES BLUE RIDGE MOUNTAINS EN CAROLINE DU NORD, AU SUD-EST DES ETATS-UNIS. DÉCOUVERTE.



En haut, les deux pistes principales des JEM : le terrain qui accueillera le grand stade de 20 000 places avec piste en sable et le stade actuel de 6 000 places. En bas, un restaurant et une série de mini-chalets.

Repérage

Une première visite du site a eu lieu au printemps. Mark et Katherine Bellissimo ont accueilli les délégations étrangères, dont Martin Denisot pour la France. Les inventeurs du Winter Equestrian Festival de Palm Beach à Wellington ont créé au milieu des collines de la petite ville, prisée des randonneurs, et des amateurs de pêche et de chasse, un complexe de loisirs dédié au cheval et à la nature de quelques 650 hectares.

environ 2 000 lits. S'y ajoutent de nombreuses boutiques et restaurants de divers niveaux et spécialités. Une énorme nouvelle zone hôtelière en construction accueillera équipes et staffs sur site pour les JEM.

Le projet 2018

Le stade existant accueillera le dressage du complet et le para-dressage. Le jumping, le dressage et la finale du complet se dérouleront dans un stade éphémère de 20 000 places installé sur la grande pelouse en herbe à proximité du stade actuel. La voltige et le reining auront lieu dans un grand bâtiment couvert existant. Un nouveau cross et un marathon seront tracés dans les grands espaces environnant le cœur de site.

des disciplines sera grande. Les écuries ont l'avantage d'être en dur et de conception récente. Les boxes sont grands. Chaque cheval a un ventilateur individuel. Les espaces techniques sont très fonctionnels. Les zones de vie aux écuries sont sympathiques. Evidemment, il faut y venir. C'est à 150 km de Charlotte, la plus grande ville à proximité, mais une fois sur place, on n'a plus besoin de sortir du site. La FFE enverra des observateurs pour les test events qui auront lieu en octobre 2017 et au printemps 2018.»

JEM

Les Jeux Équestres Mondiaux réunissent 8 championnats du monde FEI : CSO, CCE, dressage, attelage, endurance, para-dressage, reining, et voltige. 70 nations et 500 000 visiteurs sont attendus. Le site web est ouvert : tryon2018.com.

Le site

Le site est un immense centre de concours et de villégiature. Il compte 12 pistes permanentes, dont un stade de 6 000 places, un derby, un cross et 5 barns de 150 à 250 boxes chacun. Promoteurs immobiliers, les propriétaires ont déjà construit sur site un hôtel, des chalets de 1 à 5 chambres, de grandes maisons, soit

Atouts

Pour Martin Denisot, CTN, «C'est un site très compact où la proximité

Vous avez dit Tryon ?

Située à l'est de la grande vallée des Appalaches, à 600 km à vol d'oiseau au sud de Washington, Tryon porte, comme beaucoup de villes des Etats-Unis, le nom d'un pionnier, William Tryon, gouverneur de la Caroline du Nord de 1765 à 1771, en reconnaissance de sa négociation réussie avec les Cherokees.

VERSAILLES EN MAJESTÉ



La Cour de la Grande Ecurie du Roi a offert un accueil grand siècle aux meilleurs cavaliers mondiaux et l'illustre Peter avait sorti ses tenues royales pour officier au protocole.

L'épreuve FFE French Tour Generali ouvrait le Jumping international du château de Versailles. la meilleure performance française est à mettre à l'actif d'Olivier Guillon, troisième avec *Uladine des Nauves*, prix remis en présence de Serge Lecomte.



La Marseillaise a retenti pour les victoires de Julien Epailard avec *Safari d'Auge* dans le Prix Renault et avec *Toupie de la Roque* dans le Prix Figaro Magazine...



... et pour celle d'Olivier Robert avec *Eros* dans le Prix Del Monte.



Dans le Grand Prix Rolex, Patrice Delaveau réussit la meilleure performance française en se classant 5e avec *Aquila*HDC*.



Serge Lecomte a rencontré la presse avec Sophie Dubourg et Frédéric Bouix.



Les meilleurs cavaliers mondiaux font le signe de la Tour Eiffel pour exprimer leur soutien à la candidature de Paris 2024.

Photos FFE/PSV

Tour d'honneur

des équipes de France



La voltige au top à Saumur

Côté féminin, Manon Moutinho / *Poivre Vert* / François Athimon remporte le CVIO 3*.
Côté masculin, le podium est 100% tricolore avec Vincent Haennel / *Quartz d'Olbiche* / Fabrice Holzberger, Clément Tailleux / *Dyromn* / Cédric Holzberger Cottin et Denis / *Sushi de la Roque* / Maud Bousignac Dumont. La victoire par équipe est pour *Noroc / Wizner* / Sandra Tronchet et la 3^e place pour les Ecuries de la Cigogne / *Ultrachic HDC* / Fabrice Holzberger Cottin.



La France 2^e à Lummen



L'équipe de France composée de Cédric Angot / *Saxo de la Cour*, prop SARL Angot, SCEA Haras de Reux, B Meyer & S Schuwer, Maëlle Martin / *Giovani de la Pomme*, prop L de Bordas N Gutierrez & cav, Bernard Briand Chevalier / *Qadillac du Heup*, prop J Chevalier, et Pénélope Leprevost / *Ratina d'la Rousserie*, prop G Mégret du Haras de Clarbec

Leprevost 5^e à Anvers

Pénélope Leprevost / *Vagabond de la Pomme*, prop G Megret du Haras de Clarbec, est 5^e du GP CSI5* d'Anvers.

Delestre 6^e à Miami

Simon Delestre / *Ryan des Hayettes** *Hermès*, prop P Berthol & cav se classe 6^e du GP du CSI5* GCT.

Aillaud 6^e à Horst

Benjamin Aillaud se classe 6^e du CAI 3* team néerlandais et remporte le CAI2* de Pau.

Duponchel 2^e à Kreuth

Laura Duponchel / *Rocky Lena Dream*, prop S Pillet, est 2^e du CRI3* allemand.

Henry 6^e à Mannheim

Ludovic Henry / *After You*, prop G, A & L Henry est 6^e du GP Libre du CI3* allemand.

Liegard 6^e à Windsor

Bertrand Liegard / *Star Wars*, prop cav, est 6^e du GP libre du CDI4* britannique..

GRAND NATIONAL FFE

CSO à Cluny



1. Ecurie Euro Mat - Hoover (Mathieu Billot, Julien Anquetin & Elisa Mellec) grâce à Mathieu Billot / *Shiva d'Amaury*.
2. Ecurie Côté Optique - Vital Horse (Thomas Leveque & Alexa Ferrer) grâce à Thomas Leveque / *Un Amour la Goula*.
3. Ecurie ESC Laboratoire - Horsemeal (Romain Duperret & Baptiste Bohren) grâce à Romain Duperret / *Star de Baimont*.

CSO à Tours Pernay



1. Ecurie Amerigo Selles (Thomas Rousseau & Yannick Gaillot) grâce à Thomas Rousseau / *Putch des Isles*Val'Id*.
2. Ecurie Sellerie Butet - Ecuries d'Ellipse (Frédéric Busquet, Robin Le Squeren & Arthur Deuquet) grâce à Frédéric Busquet / *TI Pol du Plessis*.
3. Ecurie Butet - Haras de Lacke (Tony Cadet, Laurent Goffinet & Axelle Borel) grâce à Tony Cadet / *Uppsala del Cabalero*.

CCE à Pompadour



1. Ecurie Antares - Horsealot (Karim Florent Laghouag, Gwendolen Fer & Julie Simone) grâce à Karim Florent Laghouag / *Entebbe de Hus*.
2. Ecurie Maximat - Naturalife (Nicolas Touzaint, Thomas Carille & Thais Meheust) grâce à Thomas Carille / *Upsilon*.
3. Ecurie Greenpex - Cavalassur (Maxime Livio, Mathieu Lemoine & Marie-Charlotte Fuss) grâce à Maxime Livio / *Tina de la Fieffe*.

CCE au Lion d'Angers



1. Ecurie Cerisier Bleu - U Ile de Ré (Luc Château, Stephan Landois & Victor Goncalves) grâce à Luc Château / *Propriano de l'Ebat*.
2. Ecurie IFCE - Cambox Horse (Thibault Fournier, Alexis Goury & Héloïse Le Guern) grâce à Thibault Fournier / *Siniani de Lathus*.
3. Ecurie Equithème - Loen Laboratories (Astier Nicolas, François Lemièrre & Victor Leveque) grâce à Astier Nicolas / *Molakai*.

Livio 2^e à Lexington

Maxime Livio / *Qalao des Mers*, prop SCEA Ecurie Livio & P Livio est 2^e du CCI4* américain.

Carlile 3^e à Chatsworth

Thomas Carlile / *Upsilon*, prop indivi-sion Upsilon, est 3^e du CCI3* britannique.

LA BAULE TRICOLORE



Très en forme, l'équipe de France remporte sa Coupe des Nations à domicile avec Kevin Staut / *Rêveur de Hurtebise*HDC-JO/JEM*, Pénélope Leprevost / *Flora de Mariposa-JO/JEM*, Cédric Angot / *Saxo de la cour* et Roger-Yves Bost / *Sangria du Coty*.



Aldrick Cheronnet / *Tanael des Bonnes* remporte le Prix French Tour Generali remis en présence de Agnès Ozouf du cabinet Generali- Pezant.

Patrice Delaveau est le meilleur Français du GP avec *Aquila *HDC, 2^e*.



La photo de famille des nouveaux propriétaires du groupe JO-JEM.



Frédéric Morand, vice-président de la FFE a remis le Prix French Tour des propriétaires à Emmanuèle Perron-Pête et Armand Pête du Haras des Coudrettes, Rodolphe Bonnet du Haras Bois Margot et Eugénie Angot.

Photos : FFE/PSV

L'EUROPE AU PARC

DEUX CHAMPIONNATS D'EUROPE AURONT LIEU AU PARC EQUESTRE FÉDÉRAL DE LAMOTTE CETTE SAISON : TIR À L'ARC À CHEVAL, DU 23 AU 25 JUIN PENDANT LE GAME FAIR, ET TREC, DU 31 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE PENDANT LE MEETING DES PROPRIÉTAIRES. PROGRAMME ET ENJEUX.



Tir à l'arc à cheval

L'archerie équestre est la réunion de deux disciplines sportives traditionnelles : l'équitation et le tir à l'arc. Le tir à l'arc à cheval connaît un réel engouement auprès des cavaliers des poney-clubs et centres équestres FFE. L'organisation des championnats d'Europe au Parc est un moyen pour la FFE d'accompagner le développement de la discipline. Les meilleurs archers européens sont attendus. Ce championnat se déroulera sous le règlement de l'International Horseback Archery Alliance en partenariat avec la FITE, Fédération internationale de Tourisme Equestre. Pour le tir à l'arc à cheval français, c'est d'abord le moment de montrer que nos cavaliers travaillent de façon assidue pour gravir les échelons et être présents aux places d'honneur. C'est également l'opportunité de former nos cavaliers juniors. Ils pourront ainsi vivre une grande échéance internationale et se confronter à la concurrence étrangère de la discipline.

épreuves au programme.

- L'épreuve hongroise : un galop lent et le plus de flèches possible dans une seule cible centrale,
- L'épreuve coréenne : un galop rapide et une seule flèche par cible,
- L'épreuve polonaise : un parcours en terrain varié jalonné de cibles,
- L'épreuve Quabaq : un galop rapide et des positions des cibles inhabituelles.

et que la FFE doit poursuivre l'accompagnement des équipes de France de TREC en général et, cette année, des jeunes en particulier.

Tremplin sportif

Afin d'atteindre ces objectifs et de poursuivre le développement de la discipline à haut niveau, des stages de préparation à destination des groupes France mais également des stages de détection à destination des cavaliers plus jeunes sont organisés par la FFE. Pour la première année, la FFE a décidé de mettre en place un accompagnement des jeunes cavaliers du Groupe France par les seniors, afin qu'ils leur apportent leur expérience et les fassent progresser. Enfin, en tant que pays organisateur de ces championnats, nous disposons non pas de 6 mais de 12 places pour nos jeunes cavaliers français. Cette ouverture est l'occasion de motiver davantage de jeunes pour cette échéance et de leur faire découvrir le haut niveau de la discipline afin de préparer l'avenir du TREC de haut niveau.

Profitez du Meeting des Propriétaires pour venir nombreux soutenir nos jeunes cavaliers français !

Elise Gapaillard

Prenez date

Championnats d'Europe de Tir à l'Arc du 23 au 25 juin.

Championnats d'Europe de TREC du 31 août au 2 septembre.

En savoir plus

www.fite-net.org/Sports

Programme

Venez découvrir le tir à l'arc à cheval et de beaux moments de sport avec 4

TREC

Suite au désistement de l'Irlande, la FITE a attribué l'organisation du championnat d'Europe Jeunes cavaliers de TREC à la FFE.

Côté français, les cavaliers des équipes de France de TREC sont régulièrement présents aux places d'honneur lors des grands rendez-vous internationaux. Cela s'est encore vérifié lors des championnats du Monde Jeunes et Seniors 2016. La France a conquis une médaille d'or par équipe, une médaille d'argent et une médaille de bronze en individuel chez les seniors, une médaille d'or en individuel et une médaille de bronze par équipe chez les juniors.

Les excellents résultats ne doivent pas nous faire oublier que le niveau mondial est en constante progression

JEUNES AU TOP !



Fontainebleau réussit à nos jeunes.

Lors du BIP, l'équipe de France poneys d'Olivier Bost remporte son officiel de France avec Leo Pol Pozzo / *Shamrock du Gîte*, Sara Brionne / *Quibel des Etisses*, Charlotte Lebas / *Quabar des Monceaux* et Rose de Balanda / *Tricky Choice du Pena*.



Lors du Grand Prix Classic Spring Break, l'équipe de France jeunes cavaliers de Thierry Pomel remporte le sien avec Paul Delforge / *Terre du Banney*, Camille Condé-Ferreira / *Pirole de La Chatre*, Lalie Saclier / *Tescari'Jac* et Yannis Gregoriades / *Uncle Sam*.



Dans le même temps, les juniors et les enfants sont 3^e de leurs Coupes respectives.

Nina Mallevaey s'impose dans le GP Junior avec *Solitude Au Vent*.



COMMISSION JURIDIQUE ET DISCIPLINAIRE DE 1^E INSTANCE

Dossiers n° 418-19-2016 et 419-20-2016

Le 6 janvier 2017, la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Monsieur LEMPEREUR, Madame BUR et Madame HENRY à la FFE. Le Président de la FFE a saisi le chargé d'instruction, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 20 octobre.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

France LANTUIT, Présidente, Christian BOYER, Loïc DE LA PORTE DU THEIL et Marie-Paule RAVANEL, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 6 janvier 2017.

Étaient absents et/ou excusés : Madame BUR, Madame HENRY. Étaient présents : Monsieur LEMPEREUR, Madame DELAHAIGUE.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que par un courriel du 13 juin 2016, Madame DELAHAIGUE a porté à la connaissance des services de la FFE des faits de substitution d'équidé impliquant le cheval dont elle est propriétaire, QUARTZ DE KERGLENN (n° SIRE 04341852U) ; qu'elle conteste quatre résultats apparaissant dans les performances de son cheval ; qu'elle affirme ne jamais avoir engagé son cheval sur les concours n° 201660066, n° 201660092 et n° 201660090 ; qu'elle ajoute ne pas connaître la cavalière associée à son cheval sur ces compétitions ; qu'elle souhaite que les résultats soient effacés des performances de son cheval.

Attendu que la fiche FFE Compet de l'équidé QUARTZ DE KERGLENN indique les résultats suivants :

- Concours n° 201660090 du 27 mars 2016 à CHAMBLY, épreuve CSO Amateur 2 Vitesse (1,05 m), cavalière Marine HENRY, compte engageur n° 0389404F, 11^e/26 ;

- Concours n° 201660090 du 27 mars 2016 à CHAMBLY, épreuve CSO Amateur 3 Grand Prix (1 m), cavalière Marine HENRY, compte engageur n° 0389404F, Éliminée ;

- Concours n° 201660092 du 7 mai 2016 à CHAMBLY, épreuve CSO Amateur 2 Grand Prix (1,10 m), cavalière Marine HENRY, compte engageur n° 0389404F, Non partant ;

- Concours n° 201660066 du 15 mai 2016 à VILLERS VICOMTE, épreuve CSO Amateur 2 Grand Prix (1,10 m), cavalière Marine HENRY, compte engageur n° 0111932W, Éliminée.

Attendu que le site de la FFE révèle que :

- Le compte engageur n° 0389404F correspond au numéro de licence pratiquant de Madame BUR ;

- Le compte engageur n° 0111932W correspond au numéro de licence dirigeant de Monsieur LEMPEREUR. Attendu que par un courrier du 19 octobre 2016, reçu le 20 octobre, le Président de la FFE a saisi la Commission juridique et disciplinaire de première instance ; que les poursuites ont été diligentées à l'encontre de Monsieur LEMPEREUR, Madame BUR et Madame HENRY pour des faits de substitution d'équidé.

Attendu que par un courrier du 21 octobre 2016, les trois personnes précitées ont été convoquées en tant que « mis en cause » devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance.

Attendu que par un courrier du 7 novembre 2016, Madame DELAHAIGUE a indiqué qu'elle a acheté QUARTZ DE KERGLENN à Monsieur LEMPEREUR en mars 2012.

Attendu que le 7 novembre 2016, Monsieur LEMPEREUR a téléphoné au secrétariat de la Commission juridique et disciplinaire de première instance afin de se faire communiquer le dossier ; que l'ensemble des

éléments en possession de la FFE lui a été transmis par courriel le jour même.

Attendu que le 8 novembre 2016, jour de l'audience, Monsieur LEMPEREUR, Madame BUR et Madame HENRY étaient présents ; que tous trois ont tenu la version suivante, présentée par Monsieur LEMPEREUR : Madame HENRY cherchait à acheter un cheval donc Monsieur LEMPEREUR lui a fait essayer plusieurs chevaux en concours, dont QUARTZ DE KERGLENN. Monsieur LEMPEREUR pensait avoir l'accord de Madame DELAHAIGUE, dans la mesure où cette dernière laisse d'autres cavaliers monter son équidé. Il y a eu une incompréhension entre Monsieur LEMPEREUR et Madame DELAHAIGUE. Madame HENRY a bien monté QUARTZ DE KERGLENN lors des concours litigieux donc il n'y a pas eu de substitution d'équidé. Les engagements ont été effectués à partir du compte engageur de Monsieur LEMPEREUR ou de celui de Madame BUR, compagne de Monsieur LEMPEREUR, autorisé à utiliser son compte lorsqu'il n'a plus d'argent sur le sien.

Attendu que depuis les faits litigieux, Madame HENRY aurait fait l'acquisition d'un équidé mais est restée confuse quant à la date d'achat précise de ce dernier.

Attendu qu'à la demande du chargé d'instruction, la Commission juridique et disciplinaire de première instance a décidé de sursoir à statuer afin de laisser le temps à la FFE de procéder à des recherches complémentaires permettant de corroborer les éléments nouveaux présentés à l'audience.

Attendu que par un courrier du 14 novembre 2016, la FFE a demandé à Madame DELAHAIGUE de lui communiquer des photos de QUARTZ DE KERGLENN et d'indiquer où son cheval se trouvait lors des concours litigieux.

Attendu que par un courrier du 21 novembre 2016, Madame DELAHAIGUE a transmis des photos

de QUARTZ DE KERGLENN et a certifié sur l'honneur que son cheval n'avait pas quitté son écurie lors des jours cités et que s'agissant de week-ends ce cheval avait été monté par elle-même.

Attendu que le signalement graphique de QUARTZ DE KERGLENN ainsi que la comparaison entre les photos de QUARTZ DE KERGLENN transmises par Madame DELAHAIGUE et les photos du cheval monté par Madame HENRY lors du concours de CHAMBLY achetées par la FFE au photographe du concours a révélé une absence de correspondance entre les deux équidés, notamment concernant la marque en-tête, la liste, la couleur de la robe et les balzanes.

Attendu que par un courrier du 17 novembre 2016, Monsieur LEMPEREUR, Madame BUR et Madame HENRY ont été invités à donner par écrit leur version des faits.

Attendu que par un courriel du 9 décembre 2016, Madame HENRY s'est bornée à déclarer : « *J'atteste avoir contacté Monsieur LEMPEREUR afin de m'aider à acheter un cheval me correspondant. Celui-ci m'en a fait monter et essayer afin de trouver ce qui pouvait me correspondre. Je ne connais pas les arrangements de Monsieur LEMPEREUR avec ses clients* ».

Attendu que par un courrier du 15 décembre 2016, Madame BUR s'est bornée à déclarer : « *Monsieur LEMPEREUR, mon conjoint, gère la majorité de mes engagements et utilise mon compte engageur très régulièrement avec mon accord. Il peut lui arriver de l'utiliser pour lui ou ses clients, s'il lui manque du crédit sur son compte en général. Je n'étais en outre pas présente lors du concours de CHAMBLY* ».

Attendu que Monsieur LEMPEREUR n'est jamais allé retirer le courrier qui lui avait été avisé et n'a pas présenté sa version des faits ; qu'il était présent le 6 janvier 2017, jour de l'audience.

MOTIFS

Considérant que la FFE a diligencé une procédure à l'encontre de chaque mis en cause : dossier 418-19-2016 FFE c/ Nicolas LEMPEREUR, dossier 419-20-2106 FFE c/ Audrey BUR, dossier 420-21-2016 FFE c/ Marine HENRY.

Considérant qu'au vu des liens étroits existant entre les trois procédures précitées, la Commission juridique et disciplinaire de première instance a décidé de les juger en même temps à l'occasion de la présente décision.

Considérant que Madame DELAHAIGUE a réitéré à l'audience ses témoignages écrits et certifié que QUARTZ DE KERGLENN n'avait pas quitté son écurie les jours des concours litigieux.

Considérant que Monsieur LEMPEREUR a commencé par affirmer que QUARTZ DE KERGLENN avait bien participé aux compétitions litigieuses, et ce malgré les propos de Madame DELAHAIGUE et les photos versées au dossier.

Considérant que Monsieur LEMPEREUR a fini par reconnaître que l'équidé qui avait participé aux compétitions litigieuses s'appelait CUPIDO et avait été vendu à l'étranger.

Considérant que le signalement et les photos de QUARTZ DE KERGLENN, confrontés aux photos de l'équidé ayant participé au concours de CHAMPLY, font clairement apparaître une absence de correspondance entre les deux équidés.

Considérant par conséquent que les faits de substitution d'équidé sont avérés à l'encontre de Monsieur LEMPEREUR.

Considérant que Mesdames BUR et HENRY se sont rendues complices de la substitution d'équidé, l'une en prêtant son compte engageur, l'autre en montant l'équidé litigieux.

Considérant que Mesdames BUR et HENRY ont confirmé la version mensongère de Monsieur LEMPEREUR lors de l'audience du 8 novembre 2016.

Considérant que toute substitution d'équidé présente des dangers, tant sur le plan sanitaire qu'en termes d'assurance, notamment en cas de dommage causé par l'équidé et/ou d'accident subi par ce dernier.

Considérant qu'à l'époque des faits litigieux, Madame BUR était enregistrée auprès de la FFE en qualité

de propriétaire, ce qui constitue en outre une substitution de propriété. Considérant que la FFE a requis les sanctions suivantes :

- Suppression des résultats de QUARTZ DE KERGLENN lors des concours n° 201660066, n° 201660092 et n° 201660090 ;

- A l'encontre de Monsieur LEMPEREUR : une suspension de compétition d'une durée de 2 ans ainsi qu'une amende de 3.000€ ;

- A l'encontre de Madame BUR : une amende de 1.000€ ;

- A l'encontre de Madame HENRY : une suspension de compétition d'une durée de 2 ans.

Considérant que la FFE a insisté sur le fait que le faux témoignage constitue une infraction pénale punie de peines d'amende et d'emprisonnement.

Considérant que Monsieur LEMPEREUR, seul mis en cause présent à l'audience, a eu la parole en dernier.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII ;

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013 ;

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2 ;

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment les articles 1.6 et 5.8.E ;

Vu les pièces communiquées au dossier ;

Vu et entendu le rapport du chargé d'instruction ;

La Commission juridique et disciplinaire de première instance, après en avoir délibéré, a pris sa décision le 6 janvier 2017.

La Commission juridique et disciplinaire, statuant en première instance, décide conformément à l'article 18 du Règlement disciplinaire général de la FFE, d'infliger à :

- Monsieur LEMPEREUR, une suspension de compétition d'une durée de 2 ans ainsi qu'une amende de 3.000€ (trois mille euros). En l'absence de règlement, la FFE se réserve le droit de maintenir la suspension de compétition jusqu'au complet paiement de l'amende.

- Madame BUR, amende de 1.000€

(mille euros). En l'absence de règlement, la FFE se réserve le droit de bloquer le compte engageur jusqu'au complet paiement de l'amende.

- La décision prise à l'encontre de Madame HENRY a fait l'objet d'une procédure d'appel.

En outre, la Commission juridique et disciplinaire de première instance prononce la suppression des résultats de QUARTZ DE KERGLENN lors des concours n° 201660066, n° 201660092 et n° 201660090.

Dossier n° 426-27-2016

Le 8 novembre 2016, la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Madame SCHNEBELEN et Madame GEILLER à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi le chargé d'instruction, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 20 octobre.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Ludovic de VILLELE, Président, Christian BOYER, Loïc DE LAPORTE DU THEIL, France LANTUIT et Marie-Paule RAVANEL, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 8 novembre 2016.

Aucune des personnes convoquées n'était présente.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que par un courriel du 2 août 2016, Monsieur FREZIER, président du Comité Régional d'Equitation d'Aquitaine, a porté à la connaissance de la FFE des faits de substitution de cavalier, qui se seraient déroulés lors du concours n° 201633068, organisé le 31 juillet 2016 à SAINT SULPICE DE CAMEYRAC.

Attendu que le courriel était accompagné du procès-verbal d'infraction établi par la présidente du jury, Madame LEVASSEUR, sur la base des constatations de la commissaire au paddock, Madame GAUBE.

Attendu que le procès-verbal in-

diquait que sur l'épreuve CSO n° 6 – Préparatoire 1.05 m, Agathe GEILLER était engagée avec le dossard 18 sur BEST BOY DE LOGERIE mais qu'en réalité Victoria SCHNEBELEN a tenté de prendre le départ à sa place. Victoria SCHNEBELEN n'étant pas en possession d'une licence compétition valide, elle n'a pas été autorisée à prendre le départ après réclamation. Attendu que par un courrier du 12 septembre 2016, reçu le 13 septembre, le Président de la FFE a saisi la Commission juridique et disciplinaire de première instance à l'encontre de Monsieur BERMEJO, titulaire du compte engageur, dans le cadre du dossier 415-16-2016.

Attendu que l'instruction du dossier précité a révélé que Madame SCHNEBELEN et Madame GEILLER auraient pris une part active aux faits de substitution de cavalier.

Attendu que selon Madame GAUBE, commissaire au paddock, une cavalière est arrivée en tenue de concours et s'est présentée sous le n° 18. Interrogée sur son identité, la cavalière a confirmé qu'elle s'appelait Agathe. Au moment d'appeler la cavalière pour aller en piste, une personne est venue prévenir la commissaire au paddock que la cavalière à cheval n'était pas Agathe mais Victoria. La commissaire au paddock a alors demandé au micro si le n° 18 était Agathe ou Victoria, et elle a entendu la cavalière dire :

« *Mais chut, je suis Agathe* ». La commissaire au paddock a intimé à la cavalière de sortir de la détente et lui a interdit de prendre le départ tant qu'elle n'aurait pas présenté sa licence au jury. La cavalière a alors rétorqué : « *C'est mort, je peux desseller* ». Après l'épreuve, la commissaire au paddock est partie à la recherche de la cavalière et lui a conseillé de se présenter au jury. La cavalière a répondu par la négative au motif qu'il ne pouvait rien lui arriver. La cavalière a fini par rencontrer la présidente du jury, à laquelle elle a avoué avoir engagé sous le nom de sa cousine car elle avait le cheval à l'essai.

Attendu que selon Monsieur BERMEJO, titulaire du compte engageur, il a engagé Madame GEILLER sur BEST BOY DE LONGERIE à la demande de cette dernière, qui a prétexté ne pas avoir de compte engageur. Il a précisé

que les propriétaires sont arrivés dans son écurie il y a deux mois et ont choisi une pension simple, ce qui signifie qu'il ne travaille pas le cheval et ne donne pas de cours aux propriétaires. Il a indiqué qu'il n'était pas présent au moment des faits, étant occupé avec un cheval à son camion.

Attendu qu'à la lumière de ces éléments, par un courrier du 19 octobre 2016, reçu le 20 octobre, le Président de la FFE a saisi la Commission juridique et disciplinaire de première instance à l'encontre de Madame SCHNEBELEN et Madame GEILLER pour des faits de substitution de cavalier.

Attendu que par un courriel du 1^{er} novembre 2016, après de multiples relances par courriel et par téléphone, Madame GEILLER a donné sa version des faits : « *Je devais me rendre sur le lieu du concours. C'est alors que je suis tombée en panne. Pensant que le problème serait réglé rapidement j'ai demandé à Victoria de détendre le cheval en attendant que j'arrive. Je ne savais pas qu'elle n'était pas licenciée et elle ne devait en aucun cas prendre le départ.* »

Attendu que par un courriel du 7 novembre 2016, après de multiples relances par courriel et par téléphone, Madame SCHNEBELEN a donné sa version des faits : « *Le matin du concours, je suis partie avec l'écurie BERMEJO avec*

BEST BOY DE LOGERIE. Agathe était engagée avec BEST et devait se rendre au concours mais elle est tombée en panne. J'ai demandé à une amie de me prêter un pantalon car j'étais en tenue de ville. Je suis entrée au paddock en me présentant sous le nom d'Agathe. Je garantis que je voulais simplement détendre BEST en attendant Agathe. Je n'avais pas conscience des risques que je prenais autant au niveau des assurances qu'au niveau des éventuelles sanctions. J'ai d'ailleurs dit à la commissaire « vous ne pouvez rien faire. » Ce n'est pas de la mauvaise foi, je me suis toujours bien comportée sur les terrains de concours, j'ai toujours respecté le règlement ».

Attendu que la consultation du site de la FFE a révélé qu'à l'époque des faits, Madame SCHNEBELEN n'était pas titulaire d'une licence compétition valide, le certificat médical rattaché à sa licence ayant été déposé le 30 septembre 2014. La cavalière a déposé un certificat médical le 5 septembre 2016, soit après le 31 juillet 2016, date du concours litigieux.

MOTIFS

Considérant que la FFE a diligenté une procédure à l'encontre de chaque mis en cause : dossier 425-26-2016 FFE c/ Victoria SCHNEBELEN et dossier 426-27-2106 FFE c/ Agathe GEILLER.

Considérant qu'au vu des liens étroits existant entre les deux procédures précitées, la Commission juridique et disciplinaire de première instance a décidé de procéder à leur jonction.

Considérant qu'il ressort des témoignages, et notamment celui de Madame SCHNEBELEN, que Victoria SCHNEBELEN a tenté de prendre le départ sous le nom d'Agathe GEILLER.

Considérant que Madame GEILLER savait que Madame SCHNEBELEN allait prendre le départ à sa place sans effectuer un changement de monte sur le terrain.

Considérant que Madame SCHNEBELEN a délibérément menti à la commissaire au paddock et n'a pas pris le départ de l'épreuve uniquement parce qu'elle en a été empêchée.

Considérant que Madame SCHNEBELEN a tenu deux versions différentes auprès de la présidente du jury, puis de la Commission Juridique et Disciplinaire de 1^{ère} instance.

Considérant que Madame SCHNEBELEN n'était titulaire d'aucune licence et qu'à ce titre elle ne disposait d'aucune assurance ni de certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation en compétition, ce qui représente des risques conséquents en cas d'accident.

Considérant que la FFE a requis les sanctions suivantes :

- A l'encontre de Madame SCHNE-

BELEN, une suspension de compétition d'une durée de 18 mois assortie d'un sursis partiel de 6 mois ;
- A l'encontre de Madame GEILLER, une suspension de compétition d'une durée de 12 mois assortie d'un sursis partiel de 3 mois.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport du chargé d'instruction,

La Commission juridique et disciplinaire, statuant en première instance, décide conformément à l'article 18 du Règlement disciplinaire général de la FFE, d'infliger à :

- Madame GEILLER, une suspension de compétition d'une durée de 12 mois assortie d'un sursis partiel de 3 mois ;

- La décision prise à l'encontre de Madame SCHNEBELEN a fait l'objet d'une procédure d'appel.

COMMISSION JURIDIQUE ET DISCIPLINAIRE D'APPEL

Dossiers n° 409-10-2016

Le 27 février 2017, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Monsieur BÜCHER à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi le chargé d'instruction de première instance, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 13 septembre 2016.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Christian BEUCHER, Président, Jean-Marie CHARLOT, Claire BOBIN, Charles DUODIGNON et Gilles PERRIERE, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 27 février 2017.

Étaient convoqués : Monsieur BÜCHER, Monsieur BOURDIN, Monsieur MOURET.

Aucune des personnes convoquées n'était présente.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que du 14 au 16 mai 2016 se déroulait à LAMOTTE-BEUVRON, Parc équestre fédéral, la manifestation du Grand Tournoi de Horse Ball. Chaque année la FFE fait appel à des officiels de compétition afin d'arbitrer et/ou de commenter les matchs du Grand Tournoi. Ces derniers sont logés et nourris aux frais de la FFE, et défrayés pour leur transport sur justificatifs (note de frais et ticket de péage) ; les arbitres référents reçoivent une indemnité forfaitaire de 320€.

Attendu que pour l'édition 2016

la FFE a fait appel à Monsieur Julien BÜCHER, domicilié 140 D Impasse Madeleine 13360 PONT DE L'ETOILE pour commenter des épreuves de Horse Ball. Avaient été convoqués également pour arbitrer ces compétitions, Messieurs Sylvain GREGOIRE, Clément MOURET et Sébastien PROCUREUR.

Attendu qu'à l'issue de leurs interventions la FFE a remis à chacun de ces officiels de compétition des formulaires de note de frais qui ont été dûment remplis par les intéressés et auxquels ont été joints les justificatifs nécessaires au

remboursement, particulièrement les relevés APRR de péage d'autoroute.

Attendu que le 24 juin 2016 le service comptabilité de la FFE reçoit la note de frais de Monsieur BÜCHER accompagnée des justificatifs de télépéage, frais kilométriques et repas pris sur l'autoroute.

Attendu que le 28 juin 2016 la FFE adresse à Monsieur BÜCHER un chèque pour un montant de 570,20€ en règlement de la facture fournie exception faite de repas non remboursables.

Attendu que le 7 septembre 2016 Monsieur BOURDIN, Directeur des événements du Parc équestre fédéral, porte à la connaissance du service en charge des commissions disciplinaires de la FFE, des faits de fausse déclaration, faux et usage de faux, qui se seraient déroulés à la suite du Grand Tournoi. Attendu que Madame MERLE, membre du service comptabilité de la FFE l'a alerté sur 4 notes de frais émises par les officiels de compétition de Horse Ball déjà nommés dont les tickets de péage joints auraient été falsifiés.

Attendu que le 13 septembre 2016 Madame POPINEAU est chargée de l'instruction du dossier.

Attendu que le 15 septembre 2016 les 4 personnes mises en cause sont convoquées devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance du 4 octobre 2016 à 11h00. Cette convocation fait suite à la dénonciation de Monsieur BOURDIN leur reprochant d'avoir fourni à la FFE des documents erronés afin d'obtenir un remboursement d'un montant supérieur à la somme de leurs frais réels. Les griefs retenus sont : « fausse déclaration, faux et usage de faux ».

Attendu que Madame MERLE et Monsieur BOURDIN sont également convoqués en tant que témoins devant la Commission juridique et disciplinaire, à la même date.

Attendu que le 19 septembre 2016 le service comptabilité confirme que le chèque n° 5052263 adressé à Monsieur BÜCHER 1400 impasse Madeleine 13360 PONT DE L'ETOILE a bien été encaissé le 7 juillet 2016.

Attendu que le 29 septembre 2016 Monsieur GREGOIRE adresse à la

FFE des explications concernant les faits qui lui sont reprochés. Il informe la Commission qu'une fois rentré chez lui, Monsieur MOURET lui a annoncé qu'il aurait dû récupérer les tickets d'autoroute aux fins de remboursement par la FFE.

Attendu que celui-ci aurait ajouté : « c'est bon je modifierai les justificatifs du télépéage de Monsieur BÜCHER et tu enverras ça » sous entendu, « à la FFE ».

Attendu que le 29 septembre 2016 Monsieur MOURET écrit à la Commission afin de s'expliquer sur les faits. Il prend personnellement à sa charge la responsabilité de la modification des justificatifs de péage réalisée à partir du justificatif « réel » de Monsieur BÜCHER.

Attendu que le 4 octobre 2016 la Commission juridique et disciplinaire de première instance rend sa décision d'infliger à Monsieur Julien BÜCHER :

- Le remboursement des 570€ versés par la FFE.
- Une suspension des fonctions d'officiel de compétition et une suspension de compétition pour une durée de 12 mois.
- Une amende de sept cents euros (700€) à régler dans les meilleurs délais. La FFE se réserve la possibilité de maintenir les suspensions précitées jusqu'au complet paiement de l'amende et/ou du remboursement total de la somme versée par la FFE.

Attendu que la décision est notifiée à Monsieur Julien BÜCHER le 6 décembre 2016.

Attendu que par courrier reçu le 13 décembre 2016 Monsieur BÜCHER fait appel de la décision de première instance aux motifs :

- Qu'il n'a reçu ni courrier de convocation, ni appel téléphonique préalablement à la notification du 6 décembre 2016 et précise que son adresse est bien le 140 D impasse Madeleine et non le 1400 impasse Madeleine adresse figurant sur sa licence ;
- Qu'à la demande de la FFE il s'est rendu au Grand Tournoi 2016 à LAMOTTE-BEUVRON pour commenter bénévolement les matches de Horse Ball et qu'à la suite de cet événement il a adressé aux fins de remboursement de ses frais de déplacements, des justificatifs réels de relevé de télépéages ;

- Qu'il ne peut être tenu responsable de l'utilisation délictueuse de ses justificatifs faite par Monsieur MOURET qui en a reconnu l'entière responsabilité ;

- Que le remboursement des frais, comme indiqué sur les justificatifs, sont réels et ouvrent donc droit à remboursement ;

- Que pour ce faire, il y a bien eu déplacement de sa part à LAMOTTE-BEUVRON depuis son domicile depuis les Bouches du Rhône ;

- Qu'il ne s'explique pas la pertinence de l'amende qui lui a été infligée, ni le fondement juridique sur lequel elle repose ;

- Et que la suspension de fonction d'officiel de compétition bénévole étant l'accessoire d'un fait principal, ne lui semble pas justifiée.

Attendu que le 25 janvier 2017 le président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel désigne Monsieur PHILLIPS, rapporteur de la Commission.

Attendu que la FFE ne formule pas d'appel incident.

Attendu que par courrier du 6 février 2017 Monsieur Julien BÜCHER est convoqué devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 27 février 2017.

MOTIFS

Considérant que la demande de remboursement de frais des 570€ versés par la FFE est justifiée dès lors qu'il est établi que Monsieur BÜCHER a effectivement utilisé son véhicule pour se rendre LAMOTTE-BEUVRON et retourner chez lui,

Considérant toutefois que Monsieur BÜCHER en remettant comme il le reconnaît son relevé de télépéage personnel concernant son véhicule, à Monsieur MOURET, s'est pour le moins rendu complice d'une fraude avérée destinée à l'obtention indue de remboursement de frais par la FFE, Considérant en conséquence qu'il convient de confirmer dans son principe la décision de condamnation de Monsieur BÜCHER non sans l'amodier sur son quantum.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII, Vu le Règlement intérieur de la FFE

adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport,

La Commission juridique et disciplinaire, statuant en appel, décide conformément à l'article 18 du Règlement disciplinaire général de la FFE :

- Infirme la décision de première instance en ce qu'elle condamne Monsieur BÜCHER à rembourser les frais réglés par la FFE ;

- Confirme pour le surplus, notamment quant à la suspension prononcée, mais fixe à 350€ le montant de l'amende à régler par Monsieur BÜCHER.

La FFE se réservant la possibilité de maintenir la suspension prononcée jusqu'à complet paiement de l'amende.

Dossiers n° 4I3-I4-2016

Le 27 février 2017, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Monsieur AUZET à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi le chargé d'instruction de première instance, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 13 septembre 2016.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Christian BEUCHER, Président, Jean-Marie CHARLOT, Claire BOBIN, Charles DUDOGNON, et Gilles PERRIERE, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 27 février 2017.

Aucune des personnes convoquées n'était présente.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que du 4 au 6 août 2016 se déroulait à AVIGNON LE PONTET, le concours d'Endu-

rance n° 201684038 comprenant des épreuves Amateur 1, 2, 3 et Amateur élite. Ce concours était organisé par l'Ecurie Louis SCEA dont le dirigeant est Monsieur AUZET. Madame PIETRONI, Juge d'Endurance International 4* était la présidente de jury, et Monsieur SAUDEMONT, Docteur vétérinaire, était le responsable du pool vétérinaire.

Attendu que par un courriel du 11 août 2016 Madame PIETRONI informe la Direction du service compétition de la FFE et la Direction technique nationale de faits survenus lors du concours d'endurance D'AVIGNON LE PONTET. Dans un premier temps, Monsieur AUZET, l'organisateur, l'a contactée pour assurer la présidence du jury d'un CEI* et d'un CEI**, Madame PIETRONI a donc organisé sa venue pour être présente sur le terrain et effectuer les contrôles initiaux le 4 août 2016 à 18h.

Attendu que dans un deuxième temps Monsieur AUZET l'informe qu'il inscrit au programme du concours des épreuves FFE supplémentaires le jeudi 4 août 2016. Madame PIETRONI lui répond que dans ces conditions, elle ne pourra être sur le terrain qu'à partir de 8h, le bateau venant de Corse arrivant à 6h30. Monsieur AUZET l'assure que cette heure lui convient parfaitement mais ne prévient pas les cavaliers du changement d'horaire prévu initialement à 7h et ne convoque aucun autre juge pour palier à l'absence de Madame PIETRONI. Lorsque celle-ci se présente à 8h sur le terrain, elle constate que le départ de la course a été donné à 7h05 hors la présence d'un juge.

Attendu que le concours se poursuit normalement jusqu'au moment où les trois chevaux de Monsieur AUZET, engagés dans les épreuves Amateur 1 et 3, sont éliminés pour boiterie.

Attendu qu'à l'issue des épreuves, Madame PIETRONI vérifie et signe la feuille de résultats communiquée par le chronométreur sans qu'aucune réclamation ne soit formulée. A la publication des résultats sur le site FFE, elle constate que les chevaux SPIRIT DE SINUHE et SAFRAN DU PARADIS, éliminés sur la course au 1er Vetgate ne figurent pas sur le tableau des engagés et des résultats. Par ailleurs, le

cheval SIRENE DE TANUES éliminé à l'arrivée de la course Amateur 3 est classé 7ème.

Attendu que le lundi Madame PIETRONI demande à l'organisateur de rectifier les résultats ce qu'il refuse.

Attendu que le 9 août 2016 elle s'adresse officiellement aux services fédéraux et demande la rectification des résultats dans le seul but, dit-elle, de protéger les chevaux. Elle produit les résultats saisis par le chronométreur et sa fiche de suivi des épreuves. Les rectifications sont effectuées par les services fédéraux.

Attendu que le 10 août 2016 Monsieur AUZET envoie un mail aux services fédéraux, se plaignant « d'usurpation de modification de résultats » à l'encontre de Madame PIETRONI qui aurait déclaré une modification de résultats à son insu. Il lui reproche également son absence à l'heure du départ de la course et des commentaires racistes envers un cavalier Algérien. Attendu que le 11 août 2016 Madame PIETRONI adresse par mail son rapport de présidente de jury à la FFE, reprenant les faits.

Attendu que le 5 septembre 2016 Monsieur SAUDEMONT responsable du pool vétérinaire du concours confirme par mail adressé à la FFE les conditions de départ de la course du jeudi matin hors la présence de Madame PIETRONI et l'élimination des 2 chevaux de Monsieur AUZET dans la 80 km pour boiterie après deux trottings et vote de l'équipe vétérinaire. Au contrôle final de la 40 km, le troisième cheval de Monsieur AUZET est également éliminé pour boiterie.

Attendu que le 13 septembre 2016 Madame POPINEAU est chargée de l'instruction du dossier.

Attendu que par courrier du 14 septembre 2016 reçu le 17 septembre 2016 Monsieur AUZET est convoqué devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance du mardi 4 octobre 2016. Les griefs retenus contre lui sont : « fraude, manœuvre mettant en danger la santé des chevaux ».

Attendu que le 19 septembre 2016 Madame PIETRONI confirme par mail à la FFE, avoir contacté les cavaliers ayant monté les chevaux de Monsieur AUZET lors des épreuves d'AVIGNON LE PONTET, ceux-ci ont communiqué leur témoignage :

- par un courriel du 28 septembre 2016, Madame WERY, cavalière montant l'un des chevaux éliminés, atteste qu'elle a pris le départ de la compétition avec un dossard et que son cheval n'a pas réussi le contrôle vétérinaire après la première boucle pour cause de boiterie.

- par un courriel du 28 septembre 2016, Monsieur LOVY, cavalier montant l'un des chevaux éliminés, explique avoir été éliminé sur la première boucle pour cause de boiterie et ne conteste pas l'avis du vétérinaire.

- Monsieur KERFASSI, père du cavalier mineur montant l'un des chevaux éliminés, et qui aurait fait l'objet de propos racistes provenant de Madame PIETRONI, est convoqué et invité à s'exprimer devant la Commission, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Attendu que le 22 septembre 2016 Monsieur AUZET sollicite un report d'audience au motif que le calendrier de ses concours l'empêche de répondre favorablement à une convocation avant le 20 novembre 2016.

Attendu que le 26 septembre 2016 le président de la Commission, Maître de VILLELE rejette sa demande au motif que le règlement disciplinaire autorise un report maximum de 20 jours soit au plus tard le 24 octobre 2016.

Attendu que, le 2 octobre 2016, Monsieur AUZET renouvelle sa demande de report d'audience « dans le respect du règlement disciplinaire » car il tient vraiment à assister à l'audience. Cette seconde demande est rejetée au motif que le règlement disciplinaire dispose que le report ne peut être demandé qu'une seule fois.

Attendu que par mail du 3 octobre 2016 Monsieur AUZET reproche au président de la Commission de ne pas respecter les droits de la défense et menace de porter l'affaire devant les plus hautes instances de la FFE.

Attendu que le 4 octobre 2016 la Commission juridique et disciplinaire de première instance rend sa décision d'infliger à Monsieur AUZET :

- Une suspension des fonctions d'organisateur de compétitions pour une durée de 2 ans.

- Une amende de mille euros (1.000 €) à régler dans les meilleurs délais

Attendu que cette décision est notifiée à Monsieur AUZET le 7 décembre 2016 par lettre recommandée avec AR.

Attendu que par courrier reçu par la FFE le 16 décembre 2016, Monsieur Richard AUZET fait appel de la décision de première instance qui lui a été signifiée, sans formuler de motif.

Attendu que le 25 janvier 2017, le président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel désigne Monsieur PHILLIPS, rapporteur de la Commission.

Attendu que la FFE ne formule pas d'appel incident.

Attendu que par courrier du 6 février 2017 Monsieur AUZET est convoqué devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 27 février 2017.

MOTIFS

Considérant que par courriel reçu le jour de l'audience Monsieur AUZET déclare ne pas pouvoir se rendre disponible et demande un report de l'affaire alors qu'il avait indiqué précédemment par courrier LR/AR reçu le 16 décembre 2016 être disponible à compter du 21 février 2017.

Considérant qu'au visa de l'article 10 du Règlement disciplinaire général de la FFE le report d'une affaire doit être demandé 48 heures avant la date de la séance, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

Considérant que pour cette raison la demande de report doit être rejetée comme l'a fait savoir le président de la Commission par courriel de ce jour.

Considérant sur le fond qu'en premier lieu l'appel de Monsieur AUZET ne fait pas état des griefs qu'il formule contre la décision de première instance et ce en infraction avec les dispositions de l'article 14 du Règlement disciplinaire général de la FFE.

Considérant en second lieu que pour les motifs justement évoqués dans la décision de première instance, il apparaît que Monsieur AUZET n'a pas hésité à falsifier les résultats du concours national d'endurance organisé par lui-même le 4 août 2016 sur l'hippodrome d'AVIGNON LE PONTET,

Considérant qu'il a ainsi abusé de sa qualité de président de concours alors qu'il lui appartenait s'il

souhaitait formuler des réclamations contre la décision de la présidente de jury, de le faire dans le cadre strict des dispositions de l'article 1.9 du Règlement général des compétitions, Considérant que compte tenu de la gravité des faits reprochés, les peines infligées sont parfaitement justifiées.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport,

La Commission juridique et disciplinaire d'appel, après en avoir délibéré, a pris sa décision le 27 février 2017 :

- Sur la procédure, rejette la demande de report d'audience comme tardive et non justifiée
- Sur le fond, confirme en toutes ses dispositions la décision entreprise.

Dossiers n° 420-2I-2016

Le 30 mars 2017, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Madame HENRY à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi le chargé d'instruction de première instance, Madame POPINEAU, par un courrier du 20 octobre 2016.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Christian BEUCHER, Président, Jean-Marie CHARLOT, Claire BOBIN, et Gilles PERRIERE, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 30 mars 2017.

Seule Madame HENRY était présente.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que le 13 juin 2016 Madame DELAHAIGUE interroge le service compétition de la FFE concernant le cheval QUARTZ DE KERGLENN lui appartenant et dont les résultats de l'année 2016 figurant sur le site de la FFE présentent des anomalies. En effet, dans la rubrique engagements et performances de QUARTZ apparaissent des participations et des résultats d'épreuves correspondant à des engagements que Madame DELAHAIGUE n'a jamais enregistrés. Par ailleurs, dans certaines épreuves, la cavalière déclarée monter le cheval se trouve être Madame HENRY que Madame DELAHAIGUE ne connaît pas. Elle demande une vérification et une correction de ces éléments.

Attendu que le 20 octobre 2016 Madame DELAHAIGUE répond aux questions posées par le service Ressources de la FFE concernant l'affaire. Elle précise avoir acheté le cheval QUARTZ en 2012 à Monsieur Nicolas LEMPEREUR, dirigeant du centre équestre où elle est licenciée et ignore qui est Madame HENRY, supposée avoir monté son cheval en concours.

Attendu que le même jour Madame POPINEAU est chargée de l'instruction du dossier.

Attendu que le 21 octobre 2016 Madame HENRY est convoquée devant la Commission disciplinaire de première instance à l'audience du 8 novembre 2016, pour les griefs retenus de substitution d'équidé.

Attendu que le 7 novembre 2016 Madame DELAHAIGUE adresse une attestation à la FFE, informant qu'elle ne pourra se rendre à la convocation de la Commission pour des raisons professionnelles. Elle renouvelle la relation des faits tels que décrits dans son mail du 13 juin 2016 disant qu'elle est propriétaire du cheval QUARTZ DE KERGLENN, qu'elle a par hasard découvert des anomalies concernant des compétitions enregistrées sur le site de la FFE, qu'elle a acheté son cheval à Monsieur LEMPEREUR en 2012 et est toujours licenciée dans le club qu'il dirige, enfin, qu'elle est très satisfaite de l'écurie où se trouve son cheval et des soins qui lui sont prodigués.

Attendu que lors de l'audience du 8 novembre 2016 Madame HENRY et Monsieur LEMPEREUR s'accordent sur la version des faits suivants : Madame HENRY cherchait à acheter un cheval, Monsieur LEMPEREUR lui fait donc essayer plusieurs chevaux en concours, dont QUARTZ DE KERGLENN. D'après eux, Madame HENRY a bien monté QUARTZ DE KERGLENN lors des concours litigieux et il n'y a pas eu « substitution d'équidé ».

Attendu que le 17 novembre 2016 le chargé d'instruction Madame POPINEAU informe Madame HENRY et Madame DELAHAIGUE qu'au vu des débats de l'audience du 8 novembre, la FFE souhaite obtenir de leur part des informations complémentaires à lui faire parvenir par courrier. Madame DELAHAIGUE répond qu'elle a déjà adressé à la FFE des photos de son cheval comme demandé par mail du 14 novembre 2016, et « elle certifie sur l'honneur que son cheval QUARTZ n'a pas quitté son écurie les jours cités ». Par ailleurs, s'agissant des weekends, le cheval a été monté par elle exclusivement.

Attendu que par un courriel du 9 décembre 2016 Madame HENRY se borne à déclarer : « J'atteste avoir contacté Monsieur LEMPEREUR afin de m'aider à acheter un cheval me correspondant. Celui-ci m'en a fait monter et essayer afin de trouver ce qui pouvait me correspondre. Je ne connais pas les arrangements de Monsieur LEMPEREUR avec ses clients ». Le 12 décembre 2016, Madame HENRY est à nouveau convoquée devant la Commission juridique et disciplinaire de la FFE qui a examiné son dossier et décidé de surseoir à statuer dans l'attente d'éléments complémentaires et doit se réunir à nouveau le 6 janvier 2017.

Attendu que la Commission juridique et disciplinaire de première instance, réunie le 6 janvier 2017, décide d'infliger à Madame HENRY une suspension de compétition d'une durée de 2 ans. Attendu que cette décision est notifiée à Madame HENRY le 7 février 2017.

Attendu que par courrier du 16 février 2017 Madame HENRY fait appel de la décision de première instance aux motifs :

- Qu'elle se faisait jusqu'alors un plaisir de pouvoir à nouveau pratiquer l'équitation en concours ayant cessé pour des raisons professionnelles ;
- Qu'elle se retrouve face à la contrainte de devoir mettre un terme à cette pratique suite à la décision rendue par la Commission juridique de première instance ;
- Qu'elle avait remis toute sa confiance au professionnel qu'est Monsieur LEMPEREUR pour gérer ses engagements et lui préparer un programme de concours ;
- Qu'elle n'a en effet pas vérifié en amont ni les engagements ni les chevaux montés.

Attendu que Madame HENRY est très étonnée des sanctions prononcées contre elle au vu des suspensions habituellement encourues dans le milieu.

Attendu qu'elle rappelle n'avoir jamais fait la moindre faute dans le cadre de la FFE et reste seulement amateur souhaitant avant tout se faire plaisir.

Attendu que Madame HENRY demande que sa sanction soit revue à la baisse ou assortie de tout ou partie d'un sursis. Elle s'engage, si nécessaire, à retirer ses chevaux de l'établissement de Monsieur LEMPEREUR.

Attendu que le 2 mars 2017 le président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel désigne Monsieur PHILLIPS, rapporteur de la Commission.

Attendu que par courrier du 8 mars 2017 Madame HENRY est convoquée devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 30 mars 2017.

MOTIFS

Considérant que Madame HENRY a reconnu bien que tardivement les faits et la substitution d'équidé sur plusieurs concours.

Considérant que si elle admet la gravité de l'infraction commise, elle considère toutefois la sanction excessive en faisant valoir qu'elle n'a agi que sous la pression de Monsieur LEMPEREUR.

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier qu'effectivement Monsieur LEMPEREUR a joué un rôle prépondérant et se trouve être l'instigateur de cette substitution.

Considérant dès lors que la sanction infligée à Madame HENRY doit tenir compte de son rôle effectif.

Considérant en conséquence qu'il convient de maintenir la sanction assortie toutefois d'un sursis à concurrence de 18 mois.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport,

La Commission juridique et disciplinaire d'appel, après en avoir délibéré :

Confirme en toutes ses dispositions la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance condamnant Madame HENRY à une suspension de compétition d'une durée de 2 ans, mais l'amodiant pour partie assortit la peine de suspension, du sursis pour une durée de 18 mois.

Aucune des personnes convoquées n'était présente.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que du 2 au 10 juillet 2016 se déroulait à LAMOTTE-BEUVRON, Parc équestre fédéral, la manifestation du Generali Open de France dont fait partie le championnat de France de Pony Games. Attendu que le 11 juillet 2016 Monsieur ROBIN entraîneur national de Pony Games informe Madame GAPAILLARD, Conseiller Technique National en charge de la discipline, de soupçons de substitution d'équidés sur le championnat. En effet, Monsieur FOURNAND coach de l'équipe du club « les Ecuries de Mangalix » est venu lui demander à la fin du briefing le 2 juillet 2016, comment engager un poney de remplacement car deux de ses 6 poneys étaient indisponibles et qu'il souhaitait en engager un autre.

Attendu que Monsieur ROBIN lui répond qu'il devra participer avec 4 poneys, le 5ème ne figurant pas sur la liste initiale des poneys engagés sur le GOF comme le prévoit le règlement de l'Open.

Attendu qu'ayant pris des renseignements auprès de Monsieur POINSOT, ancien propriétaire du club de Mangalix et des poneys concernés, Monsieur ROBIN affirme que le poney LEILA a bien été remplacé par NAE des TOURETTES. Il estime que Monsieur FOURNAND a délibérément substitué un poney lors du championnat privant une autre équipe d'une place en finale.

Attendu que la consultation du site de la FFE indique que sur l'épreuve précitée, le Club « Ecurie de Mangalix » a engagé les poneys LEILA, ROCKETTE, CALLAGHY JACK, ELYSE, SAMSON et SILMARIL en poney de réserve, la ponette NEA DES TOURETTES n'apparaissant pas sur la liste.

Attendu que par mail des 12 et 15 juillet 2016 Monsieur GARGALLO et Madame d'ATTOMA, entraîneurs de Pony Games, confirment la véracité des accusations de Monsieur ROBIN.

Attendu qu'ils ajoutent que durant les phases de qualification, Monsieur FOURNAND a fait courir son équipe avec 5 poneys au lieu des 4 engagés et que lors de la finale,

où les poneys étaient susceptibles d'être contrôlés, Monsieur FOURNAND n'a présenté que 4 poneys, prétextant que le 5ème était défermé.

Attendu que par mail du 12 juillet 2016 Monsieur POINSOT affirme avoir reconnu la ponette NEA sur le terrain.

Attendu que plusieurs photos accompagnent les différents témoignages, notamment une capture d'écran Facebook montrant une cavalière heureuse d'être arrivée 6ème aux Championnats de France avec NEA.

Attendu que par un courrier du 20 juillet 2016 Madame GAPAILLARD porte ces faits à la connaissance des services de la FFE. Ils se seraient produits lors de l'épreuve 6 Club Poney 1 Cadet, et concerneraient l'équipe « Les black jack », coachée par Monsieur FOURNAND. Attendu que par mails du 19 et du 21 septembre 2016 Messieurs POINSOT et ROBIN confirment formellement leurs précédentes déclarations.

Attendu que le 23 septembre 2016 Madame CASSIN, gérante du centre équestre « les Ecuries de Mangalix », atteste avoir engagé les 6 poneys mentionnés sur le site de la FFE.

Attendu que peu avant l'Open elle apprend que Monsieur FOURNAND souhaiterait faire courir NEA à la place de LEILA, elle lui aurait alors demandé de faire le nécessaire auprès de la FFE pour régulariser cet engagement. Madame CASSIN n'est pas présente à l'Open. Lorsque Monsieur FOURNAND lui annonce qu'il est impossible d'engager NEA, elle se serait opposée à tout changement d'équidé et aurait demandé au moniteur d'avertir la cavalière qu'elle ne pourrait pas participer à l'Open. Attendu que le lendemain, elle apprend que NEA a remplacé LEILA sur décision de Monsieur FOURNAND à qui l'on aurait assuré d'échapper aux contrôles.

Attendu que le 27 septembre 2016 Madame SELO, représentante légale de sa fille Emilie, adresse un courrier au président de la Commission de première instance, rapportant qu'Emilie devait monter le poney SAMSON lors des championnats de France de Pony Games, mais son entraîneur l'informe qu'elle montera finalement NEA.

Le jour de l'épreuve il lui demande de dire que son poney se nomme LEILA, assurant qu'il procédera au changement d'équidé dans la journée. En fait, Emilie ne participe pas à la finale car LEILA est défermée. Madame SELO qui accompagne sa fille à l'Open pendant deux jours n'est pas au courant de ces faits, qu'elle apprend à travers sa convocation. Elle se dit choquée et furieuse de l'attitude du moniteur.

Attendu que le 29 septembre 2016 Monsieur FOURNAND communique à la FFE sa version des faits : selon ses déclarations, LEILA se met à boiter une semaine avant l'Open, les dirigeants du club et lui-même décident d'emmener NEA, persuadés qu'il s'agit du poney de remplacement, ils ne jugent pas utile d'avertir la FFE. Monsieur FOURNAND se rend compte deux jours avant l'Open que NEA n'est pas engagée et décide alors de procéder au changement d'équidé sur place.

Lorsqu'il apprend qu'aucun changement de poney n'est possible, Monsieur FOURNAND se demande comment annoncer à la cavalière qu'elle ne pourra pas participer, et ainsi anéantir un an d'efforts de préparation. Monsieur FOURNAND explique les suites de l'affaire de la façon suivante : « Après discussion, on apprend qu'il n'y a pas de contrôle avant la finale. On savait qu'on prenait des risques [...] nous n'avons pas été rigoureux avec le règlement mais pas question que la petite paye les conséquences. J'aimerais dire qu'on a commis une faute mais si le règlement était plus souple il n'y aurait pas de soucis. J'assume entièrement ce que j'ai fait. Cette histoire m'a coûté mon Championnat d'Europe mais je ne regrette rien car mes cavalières ont pu réaliser leur rêve. Je tiens à préciser que je n'ai pas pris la décision seul, n'étant que le salarié du club je n'avais pas le dernier mot sur les décisions prises. »

Attendu que le 3 octobre 2016 Monsieur GARGALLO confirme les termes de son mail du 12 juillet 2016. Attendu que par courrier du 19 octobre 2016, le Président de la FFE saisit le chargé d'instruction, Madame POPINEAU du cas n° 421-22-2016.

Attendu que le 21 octobre 2016 Monsieur FOURNAND est convoqué en tant que « mis en cause »

Dossiers n° 421-22-2016

Le 30 mars 2017, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Monsieur FOURNAND à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi le chargé d'instruction de première instance, Madame POPINEAU, par un courrier du 19 octobre 2016.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Christian BEUCHER, Président, Jean-Marie CHARLOT, Claire BOBIN, et Gilles PERRIERE, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 30 mars 2017.

devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance du 8 novembre 2016 pour les griefs retenus de substitution d'équidé par courrier RAR, doublé d'un courriel du même jour. Il n'accuse pas réception du courrier recommandé. Attendu que, par un courriel du 3 novembre, Monsieur FOURNAND complète sa première attestation et précise que Madame CASSIN et Monsieur SOARES associés dans l'entreprise « les Ecuries de Mangalix » sont ses employeurs. Attendu que concernant le changement d'équidé il indique que lorsque Madame CASSIN lui a demandé d'effectuer les démarches de rattrapage auprès de la FFE, il a répondu qu'elle devait s'en occuper elle-même car elle seule savait gérer cet aspect administratif.

Attendu que concernant les faits sur le terrain il affirme n'avoir eu aucun contact téléphonique avec Madame CASSIN et avoir exécuté la décision de Monsieur SOARES, présent sur l'Open, de faire jouer le poney NEA. Monsieur FOURNAND explique qu'il n'a pas mentionné le nom de Monsieur SOARES dans son premier témoignage à la demande de ses employeurs, afin que Monsieur SOARES puisse reprendre la gérance de la structure dans l'hypothèse où la licence dirigeant de Madame CASSIN serait suspendue dans le cadre de la procédure. Il réfute les dires de Madame CASSIN qui prétend dans son témoignage écrit, « avoir refusé que la ponette soit mise sur le terrain » ou encore avoir dit « je comprends que NEA a tout de même joué malgré mon interdiction ».

Attendu que le 8 novembre 2016 la Commission juridique et disciplinaire de première instance, après en avoir délibéré, a pris la décision d'infliger à Monsieur FOURNAND :

- Une suspension de compétition d'une durée de 3 mois.
- Une amende de mille euros à payer dans les meilleurs délais.

La décision est notifiée à Monsieur Cyrille FOURNAND le 21 janvier 2017. Attendu que par courrier du 31 janvier 2017, Monsieur FOURNAND fait appel de la décision de première instance aux motifs :

- que « la dite décision ne repose que sur des affirmations au conditionnel » ;
- qu'il est faux de dire qu'il semblait

jouir d'une certaine indépendance dans l'organisation de l'activité de Pony Games du club « Les écuries de Mangalix » ;

- qu'il trouve anormal et injuste d'être condamné à la place de ses employeurs.

Monsieur FOURNAND sollicite la bienveillance de la Commission d'appel et l'abandon des charges le concernant.

Attendu que le 2 mars 2017 le président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel désigne Monsieur PHILLIPS, rapporteur de la Commission.

Attendu que par courrier du 8 mars 2017 Monsieur FOURNAND est convoqué devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 30 mars 2017.

MOTIFS

Considérant les réquisitions de la FFE.

Considérant qu'il résulte de l'aveu de Monsieur FOURNAND qu'il s'est manifestement livré à une substitution de poneys en toute connaissance de cause.

Considérant, quel que soit le rôle fautif joué par ses employeurs et dirigeants du club, qu'il reste que Monsieur FOURNAND se devait le cas échéant de refuser d'exécuter les instructions éventuellement reçues.

Considérant au contraire qu'il a pris une part active dans les faits de substitution en faisant participer un poney alors qu'il savait qu'il n'avait pas été engagé.

Considérant en revanche que le rôle joué par ses employeurs constitue pour le moins une circonstance atténuante justifiant une application modérée du règlement.

Considérant en conséquence que la suspension de compétition d'une durée de 3 mois sera confirmée et qu'il convient de condamner aussi Monsieur FOURNAND à une amende de 1000 euros, mais assortie du sursis en totalité.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale

du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport,

La Commission juridique et disciplinaire d'appel, après en avoir délibéré :

- Confirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance en ce qu'elle a prononcé à l'encontre de Monsieur FOURNAND une peine de suspension de compétition d'une durée de 3 mois.

- La réformant pour le surplus condamne Monsieur FOURNAND à une amende de 1000 euros assortie du sursis pour la totalité.

Dossiers n° 425-26-2016

Le 30 mars 2017, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Madame SCHNEBELEN à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi le chargé d'instruction de première instance, Madame POPINEAU, par un courrier du 20 octobre 2016.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Christian BEUCHER, Président, Jean-Marie CHARLOT, et Claire BOBIN, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 30 mars 2017.

Aucune des personnes convoquées n'était présente.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que les 30 et 31 juillet 2016 a lieu à SAINT SULPICE ET CAMEYRAC le concours de CSO n° 201633068. Madame GEILLER est engagée dans l'épreuve Préparatoire n°6.

Attendu que le 1^{er} août 2016 Madame LEVAVASSEUR, présidente du jury, transmet à Monsieur FREZIER, Président du CRE Aquitaine, une procédure de sanction « Compétition FFE » dressée par

elle à l'encontre de Madame SCHNEBELEN. Selon le rapport, cette cavalière a été surprise au paddock montant le cheval BEST BOY DE LOGERIE en lieu et place de Madame GEILLER et ne serait pas détentrice d'une licence de compétition en cours de validité. De plus, Madame SCHNEBELEN n'a pas effectué de demande de changement de monte et n'a donc pas été autorisée à prendre le départ de l'épreuve.

Attendu que le 2 août 2016 Monsieur FREZIER informe la FFE de ces faits révélés grâce à la vigilance de la commissaire au paddock et de la présidente du jury.

Attendu que le 20 septembre 2016 la FFE reçoit de Madame GAUDE, commissaire au paddock, une description très détaillée des faits : au début de l'épreuve n°6, une cavalière se présente au paddock sous le numéro 18, Madame GAUDE vérifie le prénom de la cavalière qui confirme qu'elle s'appelle Agathe. Alors que Madame GAUDE appelle le n°18 pour entrer en piste, une personne la prévient que la cavalière sera en retard, son coach n'étant pas arrivé. Au même moment une cavalière, Madame POZO alerte Madame GAUDE et lui dit que la prétendue « Agathe » s'appelle en réalité « Victoria ». Madame GAUDE demande alors si le numéro 18 a pour prénom Agathe ou Victoria. La cavalière portant le numéro 18 répond à la cantonade « Chut, je suis Agathe » !

Attendu que Madame GAUDE réagit, exigeant que la cavalière quitte le paddock et se rende à la tribune du jury pour présenter sa licence. Cette dernière s'exécute en disant « c'est mort, je peux desseller ». Se présente alors Monsieur BERMEJO, cavalier professionnel, qui explique à Madame GAUDE que la cavalière monte chez lui depuis peu mais qu'il n'a pas vérifié si elle était licenciée ni sous quel nom elle était engagée.

Attendu qu'en fin de journée, Madame LEVAVASSEUR, Madame GAUDE et la cavalière convoquée par le jury et qui s'avère être Madame SCHNEBELEN, se retrouvent pour faire le point sur l'affaire.

Attendu que Madame SCHNEBELEN avoue s'être engagée sous le nom de sa cousine et ne pas avoir de licence de compétition à jour.

La présidente du jury lui fait comprendre la gravité de sa conduite et rédige la procédure de sanction que signe Madame SCHNEBELEN.

Attendu que le 21 septembre 2016 Monsieur BERMEJO atteste, par courrier adressé à la FFE, avoir procédé à l'engagement sur le concours de SAINT SULPICE, du cheval BEST BOY monté par Madame GEILLER, les propriétaires du cheval ne disposant pas de compte engageur. Il dit tout ignorer des faits étant à ce moment auprès de son camion.

Attendu que le 1^{er} novembre 2016 Madame GEILLER atteste par mail adressé à la FFE être tombée en panne de voiture en se rendant au concours de SAINT SULPICE. Pensant que le problème de la réparation serait réglé rapidement elle a demandé à Madame SCHNEBELEN de détendre son cheval, en attendant qu'elle arrive. Elle ajoute ignorer alors que Madame SCHNEBELEN n'avait pas de licence et que celle-ci ne devait donc en aucun cas partir sur le parcours de CSO.

Attendu que le 7 novembre 2016 Madame SCHNEBELEN atteste par mail adressé à la FFE être partie en concours avec l'écurie BERMEJO mais sans intention de monter un parcours. Elle a seulement accepté de détendre le cheval BEST BOY en attendant que sa cavalière arrive. Elle dit aussi ne pas avoir eu conscience des risques qu'elle prenait en montant le cheval sans licence.

Attendu que le 20 octobre 2016 Madame POPINEAU est chargée de l'instruction du dossier.

Attendu que le 21 octobre 2016 Madame SCHNEBELEN est convoquée devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance et mise en cause par la FFE pour les griefs retenus de substitution de cavalier.

Attendu que le 8 novembre 2016 la Commission juridique et disciplinaire de première instance rend sa décision et inflige à Madame SCHNEBELEN une suspension de compétition de 18 mois assortie d'un sursis partiel de 6 mois.

Attendu que la décision est notifiée à Madame SCHNEBELEN le 24 janvier 2017.

Attendu que par courrier expédié le 31 janvier 2017 Madame SCHNEBELEN conteste vivement

la décision de première instance et interjette appel de cette décision sans motif.

Attendu que le 2 mars 2017 le président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel désigne Monsieur PHILLIPS, rapporteur de la commission.

Attendu que par courrier du 8 mars 2017 Madame SCHNEBELEN est convoquée devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 30 mars 2017.

MOTIFS

Considérant que Madame SCHNEBELEN par lettre reçue par la FFE le 1^{er} février 2017 a déclaré régulariser appel de la décision rendue par la Commission juridique et disciplinaire de première instance du 8 novembre 2016 lui infligeant une suspension de compétition de 18 mois assortie d'un sursis de 6 mois. Considérant que par cette lettre Madame SCHNEBELEN n'a invoqué aucun grief à l'encontre de cette décision dont appel.

Considérant qu'il résulte de l'article 14 du Règlement disciplinaire général de la FFE que la requête en appel doit indiquer avec précision les griefs qui formule contre elle le requérant.

Considérant que cette absence de motif rend irrecevable cet appel.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport, La Commission juridique et disciplinaire d'appel :

- Déclare irrecevable comme non motivé l'appel régularisé par Madame SCHNEBELEN à l'encontre de la décision rendue par la Commission juridique et disciplinaire de première instance rendue le 8 novembre 2016

Dossiers n° 428-29-2016

Le 30 mars 2017, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Madame GARDE à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi la Chargée d'instruction de première instance, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 19 octobre 2016.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Christian BEUCHER, Président, Jean-Marie CHARLOT, Claire BOBIN, et Gilles PERRIERE, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 30 mars.

Était absent et/ou excusé : Monsieur COUDURIER.

Étaient présents : Madame GARDE, Madame BERGER, Monsieur BOURDIN.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que du 2 au 10 juillet 2016 se déroulait à LAMOTTE-BEUVRON, Parc équestre fédéral, la manifestation du Generali Open de France. Attendu que le 11 juillet 2016 Monsieur BOURDIN, Directeur des événements du Parc équestre fédéral, transmet au service Ressource de la FFE un compte rendu du poste de secours de la Croix Rouge qui assurait une permanence pendant la dite manifestation, rédigé dans les termes suivants :

« La victime [Madame GARDE] s'est présentée au poste de secours en se plaignant d'une douleur à l'arrière de la tête, présentant des signes de traumatisme crânien. [...] La victime est devenue de plus en plus violente auprès des secouristes et d'elle-même, en essayant de se débattre et en voulant retirer son collier cervical. Son beau-père se présente au poste de secours, alerté par les cris de la victime qui se débattait. La victime et son beau-père étant alcoolisés, ils n'avaient pas toutes leurs capacités. [...] Trois vigiles sont arrivés pour évacuer le beau-père. La victime de

plus en plus violente se débat et donne des coups au secouriste placé au maintien de tête. [...] La victime, en bousculant le secouriste au maintien de tête, réussit à se lever pour s'échapper. [...] La victime refuse catégoriquement de se rendre à l'hôpital. Après plusieurs tentatives de fuite, la victime s'échappe en courant mais est vite rattrapée par la sécurité et ses amis, dont l'un reçoit un coup de tête au visage provoquant un saignement nasal. Un agent de sécurité se fait mordre par la victime. »

Attendu que le 7 septembre 2016 Monsieur BOURDIN saisit la Commission juridique et disciplinaire de première instance pour des incidents « d'une rare violence » commis dans l'enceinte du Parc équestre fédéral par Madame Justine GARDE, monitrice du club hippique d'Uchisy en Saône et Loire.

Attendu qu'il indique que l'agent de sécurité l'a informé avoir été mordu par Madame GARDE en essayant de la maîtriser pour la présenter au poste de secours de la Croix Rouge qui suspectait un risque de traumatisme crânien. Monsieur BOURDIN ajoute que Madame GARDE et son beau-père Monsieur COUDURIER étaient très fortement alcoolisés.

Attendu que le lendemain de l'incident Monsieur BOURDIN convoque Monsieur COUDURIER, Madame GARDE et Madame BERGER sa mère, demandant aux deux premiers de quitter le site et de présenter leurs excuses aux personnes de la Croix Rouge et au service de sécurité, ce dont Madame GARDE s'acquitte.

Attendu que le 19 octobre 2016 Madame POPINEAU est chargée de l'instruction du dossier.

Attendu que le 21 octobre 2016 Madame GARDE est convoquée devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance et mise en cause par la FFE pour les griefs retenus de violences : « agression physique, sur quelque personne/groupe de personnes que ce soit ».

Attendu que le même jour sont convoqués en tant que témoins Monsieur BOURDIN et Monsieur COUDURIER.

Attendu que le 26 octobre 2016 Madame GARDE demande communication des pièces du dossier la concernant. Le dossier lui est

adressé le lendemain même.

Attendu que le 4 novembre 2016 Madame GARDE adresse une attestation à la Commission juridique et disciplinaire de première instance, affirmant que, contrairement aux dires de Monsieur BOURDIN, elle n'était pas présente sur le site en tant que monitrice mais simple spectatrice, qu'elle n'était pas « alcoolisée » et n'a pas été intentionnellement violente. Elle ajoute avoir diné puis s'être rendue au bar qui venait de fermer. C'est ensuite qu'elle est tombée des épaules d'un ami puis est allée au poste de secours de la Croix Rouge pour obtenir de la glace et soigner une bosse. Les secouristes ont alors tenu à l'examiner ce à quoi elle s'est opposée sans qu'ils s'interrompent. Puis Madame GARDE a demandé à se rendre aux toilettes à deux reprises ce qui lui a été refusé, prétend-elle. Se sentant de plus en plus séquestrée et décidée à mettre fin à l'intervention, elle s'est libérée des sangles qui la maintenaient et s'est échappée ; rattrapée par un vigile, elle l'a mordu pour se libérer. Attendu que le 7 novembre 2016 Monsieur COUDURIER produit par mail une attestation rapportant sa version des faits. Il explique que lors de la soirée du 7 juillet 2016, Justine GARDE est venue le voir afin qu'il l'accompagne au poste de secours pour être soignée avec de la glace. Elle n'a pas obtenu satisfaction de la part des secouristes qui l'ont immobilisée au sol, et l'ont empêchée d'aller aux toilettes. Monsieur COUDURIER a tenté d'intervenir en faveur de sa belle-fille mais a été sommé de sortir du poste pour ne pas gêner les soins. Après avoir patienté à l'extérieur attendant Madame GARDE, Monsieur COUDURIER a « entendu sa belle-fille ne pas souhaiter aller à l'hôpital puis l'a vu s'enfuir sans être rattrapée ».

Attendu que le 4 octobre 2016 la Commission juridique et disciplinaire de première instance rend sa décision et inflige à Madame GARDE :

- Une suspension de compétition d'une durée de 18 mois.
- La rédaction d'un courrier d'excuses à l'attention de la Société employeur de l'agent de sécurité victime. En outre, la FFE se réserve le droit de maintenir la sus-

pension de compétition à l'issue de la période de 18 mois si aucun courrier d'excuses n'était rédigé.

Attendu que la décision est notifiée à Madame Justine GARDE le 21 janvier 2017.

Attendu que par courrier reçu le 1er février 2017 par la FFE, Madame GARDE fait appel de la décision de première instance aux motifs suivants :

- Elle trouve la sanction très préjudiciable pour son avenir et inadaptée au vu des faits ;
- Elle n'était pas présente sur le site de LAMOTTE-BEUVRON dans le cadre d'un exercice sportif ;
- Elle s'est rendue de son plein gré par ses propres moyens au centre de secours pour avoir un peu de glace ;
- N'ayant pas obtenu ce qu'elle souhaitait, elle voulait simplement quitter le poste de secours librement et de son plein gré ;
- Après des excuses verbales auprès de l'agent de sécurité, celui-ci lui a déclaré qu'elle n'avait qu'involontairement mordu son blouson.

Madame GARDE prie la Commission d'appel de prendre en compte sa demande et ses excuses les plus sincères pour le désagrément. Attendu que le 2 mars 2017 le président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel désigne Monsieur PHILLIPS, rapporteur de la Commission.

Attendu que par courrier du 8 mars 2017 Madame GARDE est convoquée devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 30 mars 2017.

MOTIFS

Considérant qu'il résulte du témoignage de Monsieur BOURDIN recueilli à l'audience qu'en définitive, il ignore les circonstances exactes de la chute de Madame GARDE et si elle était ou non alcoolisée.

Considérant que le témoin a précisé en outre que Madame GARDE s'était excusée dès le lendemain auprès des services de sécurité et immédiatement après qu'il l'ait reçue.

Considérant enfin que le témoin a confirmé les déclarations de Madame GARDE et de sa mère, Madame BERGER, également entendue à l'audience, selon lesquelles Madame GARDE était présente sur le site lors des championnats de France poneys unique-

ment pour accompagner l'équipe constituée par sa mère sans exercer de réelle fonction d'encadrant ni en qualité de compétitrice.

Considérant que Madame GARDE a reconnu avoir voulu se soustraire à la surveillance des secouristes en faisant preuve de violences, allant même jusqu'à mordre un agent de sécurité.

Considérant que si ces faits d'agressivité et de violences commis dans l'enceinte des championnats de France par une licenciée de la fédération sont répréhensibles, il reste que la suspension infligée doit être ramenée à juste proportion compte tenu du contexte dans lequel ils ont été commis.

Considérant en conséquence qu'il convient d'infliger à Madame GARDE une peine de suspension de compétition d'une durée de 12 mois dont 9 mois avec sursis, la décision de suspension courant à compter du 21 janvier 2017, date de la notification de la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance,

Considérant que la réduction de la durée de la suspension sera remplacée avec l'accord de Justine GARDE par un travail d'intérêt général d'une durée de 70 heures dont la mise en place sera définie par les services de la FFE.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport,

La Commission juridique et disciplinaire d'appel, après en avoir délibéré :

- Infirme la décision rendue par la Commission juridique et disciplinaire de première instance et déclare Madame GARDE coupable des faits reprochés à savoir des actes de violence et d'agression en

conséquence condamne Madame GARDE à une peine de suspension de compétition d'une durée de 12 mois dont 9 mois assortis du sursis. Dit que cette décision de suspension de compétition court à compter du 21 janvier 2017.

Vu l'accord donné à l'audience par Madame GARDE, condamne en outre celle-ci à un travail d'intérêt général d'une durée de 70 heures dont la mise en place et les modalités seront définies ultérieurement par les services de la FFE.

Dossiers n° 43I-32-2016

Le 30 mars 2017, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant l'Ecurie NASTORG à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi le chargé d'instruction de première instance, Madame POPINEAU, par un courrier du 19 octobre 2016.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Christian BEUCHER, Président, Jean-Marie CHARLOT, et Claire BOBIN, Membres.

DÉBATS

Les parties et les témoins ont été convoqués pour une audience le 30 mars.

Était représenté : Monsieur NASTORG, représentant légal de l'Ecurie NASTORG.

FAITS ET PROCÉDURE

Attendu que le 5 décembre 2016, Madame LAROCHE, présidente du jury du concours club de TROUZILIT (n°SIF 1715602), informe la FFE par mail d'un incident qui s'est déroulé le 4 décembre pendant l'épreuve n°3 qu'elle jugeait.

Attendu qu'une concurrente portant le numéro 60 s'est présentée au départ sous le nom d'Alix OVION, nom qui figure au listing. Madame LAROCHE donne le départ à la cavalière puis se rend compte pendant le parcours qu'il ne s'agit pas de « cette cavalière qu'elle connaît ». C'est alors que la cavalière chute et Madame LAROCHE la convoque à la tribune du jury pour lui demander son nom. La cavalière répond

s'appeler Alix ORION, Madame LAROCHE lui déclare alors qu'elle sait qu'il s'agit d'un mensonge. La jeune cavalière avoue : « je sais, c'est mon moniteur qui m'a dit de dire que je m'appelais Alix. » Madame LAROCHE explique à la cavalière la gravité de la situation qualifiée de substitution de cavalier et demande au micro, au moniteur concerné, Monsieur NASTORG, de venir donner des explications au Jury. Malgré plusieurs relances dans l'après-midi, Monsieur NASTORG ne se présente pas alors qu'il est physiquement au bord de la piste selon Madame LAROCHE. Il s'avère que la cavalière se nomme Alice OLIVIER, qu'elle est mineure et a concouru dans l'épreuve précédente.

Attendu que par courrier recommandé reçu le 9 décembre 2016, Madame POPINEAU est chargée de l'instruction du dossier.

Attendu que le 16 décembre 2016 Madame LAROCHE adresse une attestation à la FFE reprenant les faits énoncés dans sa déclaration du 5 décembre 2016, précisant qu'Alix OVION est une de ses anciennes élèves.

Attendu que par courrier reçu le 2 janvier 2017 par la FFE, Madame Martine OLIVIER, mère d'Alice OLIVIER, tient à informer la Commission de première instance qu'elle est indignée par les comportements qui prennent racine dans des conflits entre Madame LAROCHE et Monsieur NASTORG. Elle relate les faits comme décrits par Alice à qui Alix OVION a proposé de monter son cheval à sa place pour cause de fracture du bras.

Attendu qu'avant de prendre le départ, Alice demande à Monsieur NASTORG s'il a effectué le changement de monte, celui-ci lui répond que non et lui demande de passer sous le nom d'Alix OVION.

Attendu que Madame OLIVIER regrette vivement que Monsieur NASTORG ne se soit pas présenté à Madame LAROCHE quand celle-ci le lui a demandé. Elle rappelle que sa fille est une cavalière amateur mineure qui n'a pas l'expérience des situations conflictuelles, elle s'en remet au jugement de la Commission pour faire respecter les règlements fédéraux et leur esprit.

Attendu que dans une attestation datée du 21 décembre 2016,

Madame OVION excuse Monsieur NASTORG pour avoir oublié de déclarer le changement de monte compte tenu de sa charge de travail sur le terrain de concours, du nombre d'engagés dont il s'occupe et des épreuves réparties sur deux pistes. Elle ajoute que Madame LAROCHE connaît parfaitement ses filles pour avoir enseigné dans leur école. Selon Madame OVION, le jour du concours avant l'épreuve, Madame LAROCHE a rencontré Alix et a pu constater qu'elle ne participerait pas au concours. Madame OVION estime que si Monsieur NASTORG est évidemment fautif de ne pas avoir prévenu du changement de cavalière, la responsabilité de la Présidente du jury est également engagée puisqu'elle avait connaissance des faits et a sonné malgré tout le départ d'Alice OLIVIER à la place d'Alix. Pour conclure, Madame OVION évoque la rancune que vouent les Ecuries de TROUZILIT aux Ecuries NASTORG depuis 10 ans. Elle rapporte aussi le comportement de Madame LAROCHE qu'elle qualifie « au mieux de négligence et au pire de malveillance » à son encontre et celle de ses filles le jour du concours.

Attendu que le 14 décembre 2016 Monsieur NASTORG reçoit une convocation devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance pour l'audience du 6 janvier 2017 à 15 heures 30, suite à sa mise en cause pour les griefs retenus de substitution de cavalier. Attendu que par courrier du 15 décembre 2016 reçu le 3 janvier par la FFE, Monsieur NASTORG relate sa version des faits. Il confirme avoir engagé Alix OVION sur deux parcours à l'occasion du concours de TROUZILIT puis expose les faits comme déjà rapportés ci-dessus. Il avoue, très occupé par la détente d'autres cavaliers sur le terrain B, avoir oublié de faire le changement de monte. Il considère que si l'on peut lui reprocher une négligence, celle-ci est sans conséquence de risques puisque les cavalières concernées ont une licence de compétition à jour et étaient engagées sur le même concours. Pour le reste, il s'agit selon lui de l'interprétation d'une présidente de jury qui lui voue, de notoriété publique, une rancune tenace.

Attendu que sont également convo-

qués et présents à cette audience en tant que témoin, Madame LAROCHE, Monsieur CAHIER BIHO-REAU et Monsieur STEPHAN.

Attendu que le 6 janvier 2017 la Commission juridique et disciplinaire de première instance décide d'infliger à l'Ecurie NASTORG une amende de mille cinq cents euros assortie d'un sursis partiel de 750€, subordonné à la rédaction d'un courrier d'excuses à l'attention de la présidente du jury.

Attendu que la décision est notifiée le 7 février 2017 à Monsieur NASTORG en tant que dirigeant de l'Ecurie NASTORG.

Attendu que par courrier reçu le 16 février 2017, Monsieur NASTORG fait appel de la décision de première instance, contestant cette décision aussi bien sur le fond que sur la forme :

- Pris par des détentes sur la piste B, il a omis d'effectuer le changement de monte d'Alix OVION ;
- Il conteste la requalification des faits par la Présidente de jury en usurpation d'identité ;
- Le contexte tendu entre la structure de la présidente de jury et la sienne lui paraît être la véritable motivation qui explique pourquoi l'affaire est remontée devant la Commission juridique ;
- Madame LAROCHE, qui prétend ne pas le connaître, l'a déjà vigoureusement interpellé par le passé ;
- Madame LAROCHE a donné le départ à « Alix OVION » sachant que celle-ci ne pouvait monter à cheval ;
- C'est délibérément que Madame LAROCHE a laissé partir dans l'épreuve une cavalière qui n'avait pas été régulièrement engagée afin de pouvoir demander ensuite une sanction à son encontre ;
- Trois personnes représentant une structure concurrente à la sienne ont pris la peine de venir défendre leur point de vue sur l'affaire devant la Commission de première instance relève d'une volonté de lui nuire ;
- La condamnation dont il fait l'objet lui semble disproportionnée par rapport à la faute reprochée ;
- En 16 ans de carrière, il n'a jamais été mêlé à une affaire fédérale.

Attendu que le 2 mars 2017 le président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel désigne Monsieur PHILLIPS, rapporteur de

la Commission.

Attendu que par courrier du 8 mars 2017 Monsieur NASTORG est convoqué devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 30 mars 2017.

MOTIFS

Considérant qu'il résulte du dossier et des déclarations du conseil de Monsieur NASTORG que tout en arguant de sa bonne foi, ce dernier reconnaît les faits et ne conteste pas avoir laissé concourir Alice OLIVIER au lieu et place d'Alix OVION. Considérant que quelles que soient les relations conflictuelles évoquées entre Monsieur NASTORG et Madame LAROCHE présidente de jury, il reste que ces faits de substitution présentent une gravité certaine et doivent être sanctionnés.

Considérant dès lors que la peine d'amende assortie pour moitié du sursis infligée à Monsieur NASTORG est justifiée, Considérant en revanche que la lettre d'excuse à la présidente de jury est inopportune et qu'il convient de réformer sur ce point.

DISPOSITIF

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2016, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport, La Commission juridique et disciplinaire d'appel, après en avoir délibéré :

- Confirme en ses dispositions non contraires la décision rendue par la Commission juridique et disciplinaire de première instance le 6 janvier 2017 notamment en ce qu'elle a infligé à Monsieur NASTORG une peine d'amende de 1500 euros assortie d'un sursis partiel de 750 euros ;

- Infirme pour le surplus et dit n'y avoir lieu à la rédaction d'une lettre d'excuse à la présidente du jury.

BIENVENUE AU CLUB !



ETRANGER

CLAG Nanjing Jinling Equestrian Club Scalbert Matthieu Huanglishu Tangshan Jiangning 211100 Nanjing 99216 CHINE 25 52 15 54 80

CLAG Legend Pony Clubs Roos Sophie Eastofaegan 12 Qisheng Zonglu Chaoyang 100621 Beijing 99216 CHINE 50 03 11 11 12

ALSACE

CLAF Société Hippique Rurale de Gamsheim Gebus Patricia Mairie de Gamsheim 1 Route du Rhin 67760 GAMBSHEIM 03 88 96 45 06

AQUITAINE

CLAF La Team Peyriac Thuilliez Jeannine La Bournazeau 24700 ST SAUVEUR LALANDE 07 85 81 44 49

ORAF Association Les Amis du Pony Club Desmesures Maryline La Vitonie 24160 ST PANTALY D EXCIDEUIL 05 53 52 67 10

ORAF Lusocean Association Sportive Equestre Debias Esthel 19 Rue des Bateleurs 33127 MARTIGNAS SUR JALLE 06 63 73 72 00

ORAG Les Crinieres de l'Ombrière Mercier Anais 13 Bis Chemin Des Graves 33320 LE TAILLAN MEDOC 06 18 60 77 22

ORAG EARL Ecurie du Quinze Lasbouygues Fabien 2246 Rte de St Barthelemy Allee d'Herrine 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX 06 89 38 55 25

ORAG Centre Equestre de Casteljaloux Vanlaere Manuel Lieu Dit Randroy 47700 CASTELJALOUX 06 80 96 27 54

ORAG Ecurie d'Aubin Boucou Manon Chemin de Pregoun 64230 AUBIN 06 37 28 10 40

BOURGOGNE

CLAG Domaine Equestre Chateau Chemilly Vilain Yannick 20 Rue du Pont 89800 CHEMILLY SUR SEREIN 03 86 42 16 91

ORAG Ecurie des Abyss Marion Magali Domaine de la Fontaine 58170 LUZY 06 17 97 29 66

ORAG Ecurie de La Ferme du Chateau Guyot Emilie Allee du Ferrier 89170 ST FARGEAU 03 86 74 03 76

BRETAGNE

ORAG L'Oree Centre Equestre Hervé Marina Le Haut Plessis 35490 GAHARD 06 70 31 32 96

ORAG Domaine Equestre de Valaly Collon Cyril 6 Le Coudray Baillet 56430 MAURON 07 85 54 96 23

CENTRE VAL DE LOIRE

CLAG EARL Ecuries de La Brossette Levy Caroline La Brossette 18380 MERY ES BOIS 06 70 70 35 86

ORAF A C T C V L Jaffre Arlette Bazon 37240 CUSSAY 02 47 59 43 97

ORAG Les Ecuries d'Ambran Jaulin Cécile 4 Route Du Briou 18330 NANCAY 06 71 12 48 07

CHAMPAGNE ARDENNES

ORAG Western Ways Camerata Julie 7 Petite Rue 08170 HARGNIES 06 34 18 74 79

ILE DE FRANCE

CLAG Ecuries de La Faisanderie Rosak Mailys 24 Rue Traversière 77940 FLAGY 01 64 22 63 49

CLAG Les Ecuries du Bois Vallee Grandury Herve Les Bois Vallée Rd 983 78113 LE TARTRE GAUDRAN 06 89 61 40 86

LANGUEDOC ROUSSILLON

CLAG EARL Les Ecuries de Maha Vuillemot Clara Rd 27 E6 Lieu dit Pradaies 34570 MURVIEL LES MONTPELLIER 06 67 86 11 98

ORAG 2T Jump Poittevin Stéphane Route de Grabels Mas de Gentil 34980 COMBAILLAUX 06 60 28 90 12

MIDI PYRÉNÉES

CLAG Ecurie Les Noisetiers Chaupin Vincent 648 Route du Brial La Bayssade 82700 MONTBARTIER 06 47 90 38 22

ORAF Association Frouzins Jump Event Courtois Armelle Appartement 3 20 Rue de La Colombette 31000 TOULOUSE 06 74 55 00 44

NORD PAS DE CALAIS

ORAG Team Deschamps Clément Deschamps Clément 12 Rue de Wachemy 59242 CAPPELLE EN PEVELE 06 76 55 72 68

ORAG Vandamme Ophélie Vandamme Ophélie 76 La Place 59285 BUYSSCHEURE 06 98 49 87 69

NORMANDIE

ORAG Haras Le Mesnil de Breville Mouraux Frederick 7 Chemin Guillaume 14860 BREVILLE LES MONTS 06 07 79 64 65

PAYS DE LA LOIRE

ORAF Association Du Neipo Lacroix Marie 2 Rue Verte 72600 MAMERS 06 78 86 41 17

PICARDIE

ORAF Association Atout Coeur Taieb Hervé Chateau De Berticheres

60240 CHAUMONT EN VEXIN 03 44 49 00 81

ORAF Lawal Endurance Torch Agnès 4 Rue des Sablons 60580 COYE LA FORET 06 64 84 94 87

POITOU CHARENTES

ORAG Ecurie Team Boulter Boulter Autumn Les Grozilles 16380 FEUILLADE 05 45 61 29 02

PROVENCE

ORAG Les Ecuries de Sandalphon Davin Laura Montée de L'Eglise 04250 CLAMENSANE 06 37 69 72 34

RHÔNE ALPES

ORAF Attelages et Cavaliers du Dauphiné Olive Lylette Mairie de Vinay 38470 VINAY 06 30 05 09 67

ORAF Western Horse Association Claustre Catherine La Ferme de l'Ouest Barbieux Le Bas 69440 ST DIDIER SOUS RIVERIE 06 72 87 83 79

ORAF Association Equisymbiose Piller Jean Paul 898 Route du Saleve 74140 BALLAISON 06 72 64 95 75

ORAG EARL des Lesines Viollet Christian Les Lesines 01110 HAUTEVILLE LOMPNES 07 87 16 53 75

ORAG Ecurie des Hameaux Filloux Jessy Lieu Dit Hameaux de Jacob 07340 ST JACQUES D ATTICIEUX 06 50 47 73 90

ORAG Ecurie des Melysses Meloni Sandrine 819 chemin de La Ferrouillère 38270 PISIEU 06 70 98 22 97

ORAG EARL La Rose d'Essert Panicali Marc 11 Rue de Marcille 74140 MESSERY 04 50 94 00 18

L'envie d'exceller s'apprend très tôt



Generali Vie - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris

Depuis 1999, les cavaliers licenciés de la Fédération Française d'Équitation sont protégés par Generali qui est aussi devenu l'assureur de près de 4 000 clubs et le partenaire du plus grand rassemblement équestre au monde : le Generali Open de France.

Être bien assuré, c'est pouvoir se concentrer sur l'apprentissage et la performance.

generali.fr

